

# **RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

**EXERCICE 2009**

**CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**



# 1 Résumé

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, au capital de 222.213.200 euros et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule, BP 7330, 34184 Montpellier CEDEX 4, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.2 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON Languedoc Roussillon est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Épargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON Languedoc Roussillon en détient 1.71 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

### 1.1.3 Organisation de l'administration

La CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON est dirigée par un Directoire composé de 5 membres : Jean Marc Carcèlès, Président du Directoire, Pierre Aitelli, Christophe Bruno, Jean-François Manlihot, Jean-Philippe Molho, Membres du Directoire, nommés par le C.O.S et dont les mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013.

Le COS est composé actuellement de 18 membres, dont 13 sont nommés parmi les SLE, 2 parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires, 2 parmi les salariés sociétaires.

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés.

Assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE, 5 censeurs statutaire et 1 secrétaire statutaire nommés parmi les SLE, et 1 représentant du Comité d'entreprise.

### 1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### **S'agissant des parts sociales de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Au 31 décembre 2009, le capital social de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON est fixé à la somme de 222 213 200 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 177 770 560 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 44 442 640 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Les parts sociales ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Pour être définitive, la cession doit être agréée par le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et par le Directoire de BPCE.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### **S'agissant des parts sociales de la SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON Languedoc Roussillon s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les SLE affiliées à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ont été les suivants :

2006	2007	2008
3.5 %	3.75 %	3.75 %

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

## **1.2 Eléments marquants du dernier exercice**

### **1.2.1 Activité et gestion**

#### **Banalisation du Livret A**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

#### **Création du Groupe BPCE**

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire s'est poursuivi.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE.

#### Dépréciation des titres BPCE et CE Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

#### 1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risques dus à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON et placée sous l'autorité du Directoire.

#### 1.2.3 Principaux agrégats financiers

Agrégat	2009	2008	Variation
Total de bilan	12 177 M€	11 440 M€	6,4%
Capitaux Propres	933 M€	878 M€	6,2%
Produit Net Bancaire	273 M€	273 M€	0%
Résultat Brut d'Exploitation	92 M€	96 M€	-3,9%
Résultat Net (part du groupe)	54 M€	65 M€	-17,4%
Ratio de Solvabilité	13 %	10,5%	+1,5%

## 2 RAPPORT DE GESTION

### 2.1 Présentation de l'établissement

#### 2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon  
Siège social : 254 rue Michel Teule BP 7330 34184 Montpellier CEDEX 4

#### 2.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon, au capital de 222 213 200 euros et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule - BP 7330 - 34184 Montpellier CEDEX 4, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

#### 2.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

#### 2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 24/12/1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2/2/2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383451267.

#### 2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier.

#### 2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON Languedoc Roussillon est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de

40% par les Caisses d'Épargne. La CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON Languedoc Roussillon en détient 1.71 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### 2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

#### **Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou la prise de contrôle de telles sociétés.**

##### Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Épargne en vue de leur annulation. La ligne de titres CNCE (557 970 milliers d'euros au 31 décembre 2008) a ainsi été réduite de 33 622 milliers d'euros, versés à la CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Épargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 584 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 12 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 415 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations (ex CNCE) dans les livres des Caisses d'Épargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 417 295 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/08</b>	<b>Rachat partiel des actions de préférence</b>	<b>Titres issus des apports en numéraire</b>	<b>Titres issus de l'apport partiel d'actifs</b>	<b>31/12/09</b>
Titres BPCE			427	417 295	417 722
Titres CE Participations (ex-CNCE)	557 970	-32622	-415	-417 295	107 637
<b>Valeur brute</b>	<b>557 970</b>	<b>-32 622</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>525 359</b>

**Sociétés dans lesquelles la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON détient une participation supérieure à 50 %**

Filiale	Création	Capital en €	Forme juridique	Activité	% détention
MEDITERRANEE IMMOBILIER	20-03-1990	9 000 000	SAS	Immobilier	100,00%
CAEPROU	01-08-1989	650 000	SARL	Immobilier	100,00%
SILR SAS INVESTISSEMENT L.R.	31-12-2002	37 000	SAS	Holding	100,00%
CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PARTICIPATIONS	24-06-1999	8 000	EURL	Immobilier	100,00%
SCI CEVENNES ECUREUIL	26-04-1990	1 096 475	SCI	Immobilier	100,00%
SLP	23-07-2001	1 500	SNC	Immobilier	99,90%
SCI ALCO 3	31-12-1996	740 000	SCI	Immobilier	99,00%
SCI MIDOCCITANE	15-07-1997	20 000	SCI	Immobilier	50,00%

**2.2 Capital social de l'établissement**

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON s'élève à 222.213.200 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 8.888.528 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 2.222.132 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

**Evolution et détail du capital social de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Au 31 décembre <i>Année N</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	177.771	80%	100%
CCI détenus par Natixis	44.443	20%	0%
Total	222 213	100%	

Au 31 décembre <i>Année N-1</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	142 241	80%	100%
CCI détenus par Natixis	35 560	20%	0%
Total	177 801	100%	

Au 31 décembre <i>Année N-2</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	122 621	80%	100%
CCI détenus par Natixis	30 655	20%	0%
Total	153 277	100%	

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales



## **S'agissant des parts sociales de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Les parts sociales** de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON **sont obligatoirement nominatives. Elles** ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

## **S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON Languedoc Roussillon s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON Languedoc Roussillon.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

## **Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des exercices antérieurs:**

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2004	3,50 %	4 100 000 €
2005	3,50 %	4 470 000 €
2006	3,50 %	4 400 000 €
2007	3,75 %	5 130 000 €
2008	3,75 %	5 900 000 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 6,7 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3%.

## **Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :**



Exercice	Taux	Montant
2004	3,50 %	2 339 698,98 €
2005	3,50 %	4 679 397,97 €
2006	3,50 %	4 684 487,47 €
2007	3,75 %	5 130 966,18 €
2008	3,75 %	5 138 525,01 €

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 4,3 M€, soit un taux de 3%.

### 2.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Leur objet est de détenir le capital de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON. Au 31/12/2009, le nombre de SLE sociétaires était de 20.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 20 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

SLE	Capital au 31/12/2009 En euros	% droits de vote	Nombre de sociétaires
TET ET AGLY	9 532 580	5,36	6 765
TECH MEDITERRANEE	12 580 180	7,08	7 366
HAUTE VALLEE LAURAGAIS	6 575 220	3,70	5 624
CARCASSES MINERVOIS	8 101 060	4,56	4 995
SEPTIMANIE	8 166 280	4,59	7 232
CANAL DU MIDI	10 813 060	6,08	10 624
HAUTS CANTONS	5 607 480	3,15	5 197
VALLEE DE L'HERAULT	6 985 540	3,93	5 912
MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU	7 616 680	4,28	7 017
LEZ LITTORAL LUNELLOIS	14 957 300	8,41	12 909
L'ECUSSON	9 413 300	5,30	6 617
GRAND M	10 395 940	5,85	7 648
PIC SAINT LOUP	9 145 440	5,14	5 794
CEVENNES AU VIDOURLE	8 235 000	4,63	6 834
UZEGE GARD RHODANIEN	9 393 740	5,28	7 239
GARRIGUE ET VISTRENQUE	10 435 260	5,87	6 774
MAISON CARREE	8 636 880	4,86	5 107
VALLEE DES GARDONS	10 117 960	5,69	8 514
PAYS MINIER	5 318 620	2,99	3 597
LOZERE	5 743 040	3,23	3 266
<b>Total parts sociales</b>	<b>177 770 560</b>	<b>100 %</b>	<b>135 031</b>
<b>CCI</b>	<b>44 442 640</b>	<b>0 %</b>	<b>1</b>
<b>CAPITAL TOTAL</b>	<b>222 213 200</b>	<b>100 %</b>	<b>135 032</b>

### 2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 2.3.1 Directoire

### 2.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

### 2.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres.

#### Le Président : Jean-Marc CARCELES, né en 1954

Titulaire d'une maîtrise sciences en gestion des entreprises et d'une maîtrise sciences et techniques financières et bancaires, il a complété son cursus en 3<sup>ème</sup> cycle à l'Institut d'Administration des Entreprises. Sa carrière s'est effectuée en Caisses d'Epargne où il a occupé de nombreuses fonctions.

Le Président est dirigeant responsable devant la Commission Bancaire. Il a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, comprenant les directions suivantes :

- Inspection et Audit
- Conformité et Contrôles Permanents
- Risques
- Secrétariat Général.

#### Christophe BRUNO, né en 1957

Actuaire (Institut des Actuaires Français), diplômé HEC et titulaire d'un DEA Statistiques, il a collaboré préalablement aux Assurances du Groupe de Paris, à la CNP et au Crédit Mutuel avant de rejoindre le Groupe Caisse d'Epargne.

M. BRUNO est dirigeant responsable devant la Commission Bancaire. Il a en charge le pôle Finances, comprenant les directions suivantes :

- Juridique et Contentieux
- Comptabilité et Fiscalité
- Contrôle de Gestion
- Finances

#### Pierre AÏTELLI, né en 1954

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Institut Informatique d'Entreprise, il a exercé à GAN Vie, SGN, Cedicam avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 2000.

M. AÏTELLI a en charge le pôle Ressources, comprenant les directions suivantes :

- Ressources Humaines
- Technique
- Organisation et Maîtrise d'Ouvrage
- Services Bancaires
- Qualité

#### Jean-François MANLHIOT, né en 1953

Titulaire d'un doctorat 3<sup>ème</sup> cycle économique obtenu à l'IEP de Grenoble, il a travaillé à l'Institut d'Emission (représentation de la Banque de France dans les DOM) à la Réunion, à CCCE Paris, à SOFIDER (Société Financière pour le Développement de la Réunion) avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne à la fin des années 1980.

M. MANLHIOT a en charge le pôle Banque de Développement Régional, comprenant les directions suivantes :

- Immobilier
- Grands comptes, ingénierie financière
- Marché Collectivités et Institutionnels Locaux
- Centres d'Affaires (PME, Economie Sociale, Logement Social)

- Animation, Marketing et Pilotage
- Service clients
- Maîtrise d'Ouvrage Spécialisée

#### Jean-Philippe MOLHO, né en 1958

De formation Ecole de Commerce, il a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris puis a intégré la Caisse d'Épargne en passant par le Crédit Foncier de France.

M. MOLHO a en charge le pôle Banque de Détail, comprenant les directions ou départements suivants :

- Marchés de Proximité
- Animation du Réseau de Vente
- Groupes
- Prescription Immobilière
- Gestion Privée

#### 2.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit toutes les semaines dont une fois sur deux en « formation élargie » aux membres du Comité Exécutif, soit huit personnes dans cette configuration.

Les activités essentielles et récurrentes du Directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la Caisse. Sont ainsi abordés en Directoire sans exhaustivité :

- la stratégie et le suivi de l'activité commerciale,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des biens et des personnes,
- la définition de la politique de risque et le contrôle de sa bonne application,
- l'analyse des rapports de l'Inspection Générale,
- l'analyse des rapports d'inspection périodiques (Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents),
- la définition de la stratégie financière et l'analyse des niveaux et priorités d'investissement,
- l'analyse des résultats économiques de la Caisse, en particulier lors des arrêtés des comptes et l'audition des Commissaires aux Comptes, ainsi que la rentabilité des activités de la Caisse,
- le contrôle de la bonne application de la réglementation bancaire et plus généralement le respect des lois.

En 2009, le Directoire s'est plus particulièrement penché sur la présentation de la migration de la Caisse sur le système informatique unique du Groupe nommé MySys et la banalisation du Livret A dont l'assignation du Crédit Agricole à son encontre.

#### 2.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du COS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

De même, une personne ayant exercé la fonction de membre du Directoire au sein de la Caisse d'Épargne ou de BPCE ne peut être nommée membre du COS de la Caisse d'Épargne au cours des trois années suivant la cessation de ses fonctions.

Vingt-cinq conventions de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON Languedoc Roussillon ont été soumises à ces dispositions au cours de l'exercice 2009, dont une concernant un membre du Directoire et vingt-quatre concernant un membre du COS.

## 2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

### 2.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### 2.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.

NOM	Qualité au sein du COS	Date de naissance	Collège d'Origine	Activité
ANFOSSO Emile	Membre	21/09/1950	SLE Mont Saint Clair Bassin de Thau	Directeur OPHLM Sète
BIGAS Nicole	Membre	11/09/1948	Collectivités Territoriales	Conseillère municipale Montpellier - vice- présidente Comité Agglo Montpellier
BLASQUEZ Lélis	Membre	06/07/1943	SLE Carcasses Minervois	Retraité de la CE LR
BONZI Yvon	Membre	25/10/1957	Salariés Universels	Salarié CE LR
BOURNEAUD Pierre	Membre	02/03/1957	Salariés Sociétaires	Salariée CE LR
BOURGADE Jean	Membre	30/09/1951	SLE Lozère	Professeur au Lycée
CASTRE Marlène	Membre	18/07/1944	Collectivités territoriales	Adjointe au maire de Mtp - conseillère Cté Agglo Mtp
CRET René	Membre	17/06/1944	SLE Uzège Gard Rhodanien	Chirurgien
DANIEL Guy	Membre	16/02/1946	SLE Cévennes- Vidourle	Retraité Caisse d'Épargne L.R.
DELACROIX François	Membre	22/10/1948	SLE Ecusson	Directeur Général de la Communauté d'Agglo de Montpellier
DORANDEU Nicolas	Membre	25/04/1967	SLE Têt et Agly	Maître de conférences à l'Université de Perpignan
DUCROS Jean	Membre	12/07/1937	SLE Lez, Littoral, Lunellois	Retraité CE LR
LASSERRE Bernard	Membre	14/06/1948	SLE Maison Carrée	Directeur Général de S.A Un toit pour tous retraité

MADAULE Louis	Vice-Président	06/08/1962	SLE Septimanie	Entrepreneur Electricien
ROUGEOT Philippe	Membre	06/05/1958	SLE Canal du Midi	Entrepreneur
SERRON Elisabeth	Membre	15/06/1961	Salariés sociétaires	Salariée CE LR
SIGNOLES Franck	Membre	15/01/1964	SLE Tech Méditerranée	Commerçant
VALENTIN Pierre	Président	06/02/1953	SLE Vallée des Gardons	PDG de la SAGI retraité

### 2.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre. Le nombre de séances est ajusté aux besoins, ainsi l'exercice 2009 a connu huit séances.

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse.
- décisions, sur proposition du Directoire sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.
- l'examen des rapports normés par les articles 38, 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 modifié.

L'exercice 2009 a été également marqué par les dossiers non récurrents suivants :

- la réélection du Président, du Vice Président, et la désignation des membres des comités et des représentants de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON à la FNCE, suite au renouvellement complet du COS
- la désignation d'un nouveau Directoire, à la fin du mandat
- la validation des opérations de constitution du Groupe BPCE, au titre des opérations importantes, des risques, des conventions réglementées.

Aucun projet de création de Sociétés Locales d'Epargne n'a été mis à l'ordre du jour.

### 2.3.2.4 Comités

#### **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, un censeur du COS, est membre du Comité avec voix consultative.

NOM	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Président
BRAHIC Jean-Marie	Censeur
CRET René	Membre
DORANDEU Nicolas	Membre
MADAULE Louis	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
VALENTIN Pierre	Membre

Le Comité d'Audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter de points relatifs aux comptes ou à la maîtrise des risques. En 2009 se sont ainsi tenues six séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité
- charte financière
- renouvellement des Commissaires aux Comptes

#### **Le Comité de rémunération et de sélection**

Le Comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

NOM	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Membre
CRET René	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Président

En 2009, année marquée par le renouvellement du Directoire, dont le mandat arrivait à échéance, le Comité s'est réuni deux fois, afin notamment de proposer des candidats pour le nouveau Directoire et une rémunération pour chacun d'entre eux.

#### 2.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du COS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une personne ayant exercé la fonction de membre du Directoire au sein de la Caisse d'Epargne ou de BPCE ne peut être nommée membre du COS de la Caisse d'Epargne au cours des trois années suivant la cessation de ses fonctions.

Vingt-cinq conventions de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON Languedoc Roussillon ont été soumises à ces dispositions au cours de l'exercice 2009, dont une concernant un membre du Directoire et vingt-quatre concernant un membre du COS.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).



### 2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associé responsable du dossier
ERNST & YOUNG	1 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE	Franck ASTOUX
MAZARS	61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense	Charles de BOISRIOU

## 2.4 Contexte de l'activité

### 2.4.1 Environnement économique et financier

#### ***2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...***

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aigües sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

#### ***... suivi de quelques signes d'accalmie ...***

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

#### ***... dans un contexte qui demeure incertain***

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

## **2.4.2 Faits majeurs de l'exercice**

### **a. Faits majeurs du Groupe BPCE**

#### **Banalisation du Livret A**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

#### **Création du Groupe BPCE**

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François PEROL, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

#### **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE, CE Participations et BP Participations**

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

### **b. Faits majeurs de l'entité**

Malgré la possibilité offerte par les normes du Groupe, la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon n'avait pas jusqu'à ce jour invoqué la prescription sur les Bons d'Epargne puisqu'au contraire, la pratique de fait était de rembourser les bons présentés après l'expiration du délai de prescription et ainsi de renoncer au bénéfice de cette prescription. La Caisse a souhaité se mettre en conformité avec les normes Groupe.

Il a donc été procédé à la prescription des titres concernés ce qui a généré un produit net dans les comptes de 5,1 millions d'euros.

### **c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Il n'y a pas eu de modification de présentation ou de méthode d'évaluation en 2009.

## 2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ne produit pas de comptes consolidés.

## 2.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La Caisse d'Epargne établit par ailleurs des comptes en normes IFRS dans le cadre de la consolidation des comptes du Groupe.

La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Epargne.

Au 31 décembre 2009, le groupe Caisse d'Epargne applique les avis du CNC réglementant la présentation des documents de synthèse.

Les provisions pour risques et charges sont associées à l'élément auquel elles se rapportent. Elles sont donc inscrites en PNB, en frais de gestion... ;

Les provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses sont enregistrées en PNB;

Les dotations et reprises pour dépréciation des titres de placement sont enregistrées en PNB.

Les soldes intermédiaires de gestion se présentent donc ainsi:

<i>en millions d'euros</i>	Réalisation	Réalisation	Evolution	
	2008	2009	en %	en montant
Marge sur prod. centralisés CDC	33,1	28,5	-13,9%	-4,6
Marge nette d'intérêts	145,8	146,0	0,2%	0,3
Commissions sur produits hors bilan	28,0	26,1	-6,8%	-1,9
Autres commissions	66,0	72,1	9,4%	6,2
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>272,8</b>	<b>272,7</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,1</b>
Charges de personnel	-96,6	-100,1	3,7%	-3,5
Impôts et taxes	-4,6	-4,7	1,5%	-0,1
Services extérieurs	-66,5	-65,5	-1,5%	1,0
Dotation aux amortissements	-9,0	-10,0	12,1%	-1,1
<i>Total frais de gestion</i>	<i>-176,6</i>	<i>-180,3</i>	<i>2,1%</i>	<i>-3,7</i>
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>96,2</b>	<b>92,5</b>	<b>-3,9%</b>	<b>-3,8</b>
Coût du risque	-8,4	-14,7	75,5%	-6,3
Gain ou perte sur actif immobilisé	-7,8	-35,1	ns	-27,3
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>80,0</b>	<b>42,7</b>	<b>-46,6%</b>	<b>-37,3</b>
Résultat exceptionnel	0,0	0,0		0,0
Dotations/reprises de FRBG	-0,2	32,8		33,0
Impôt Société	-14,5	-21,5	48,2%	-7,0
<b>Résultat Net</b>	<b>65,4</b>	<b>54,0</b>	<b>-17,4%</b>	<b>-11,4</b>

Le Produit Net bancaire de l'exercice 2009 s'établit à 272,7 M€, niveau sensiblement identique à celui de l'an dernier.

L'évolution des frais de gestion, bien que contenue à 2,1%, est supérieure à celle du PNB, entraînant une légère baisse du Résultat Brut d'Exploitation à 92,5 M€ et une remontée de 1,4 point du coefficient d'exploitation à 66,1%.

Le résultat net social s'élève à 54 M€, en baisse de 17,4% par rapport à 2008, assurant une rentabilité des fonds propres de 6,1%.

## LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'élève à 272,7 M€, stable par rapport à l'an dernier.

La marge sur produits centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A, LEP) diminue de 4,6 M€, à la fois en raison de la baisse des encours intervenue suite à la banalisation du Livret A et de la baisse du taux de la commission versée par la Caisse des Dépôts.

La marge d'intermédiation reste sensiblement au même niveau que l'an dernier, deux éléments significatifs se compensant :

-le montant des dividendes versés par les holdings nationales est en forte baisse.

-la marge de transformation progresse significativement en raison de la progression de plus de 5% des encours gérés, ainsi que de la forte baisse des taux courts et réglementés. Le rendement moyen des crédits clientèle a baissé de 0,37%, essentiellement en raison de l'ajustement à la baisse des crédits à taux révisable. Parallèlement, le coût des ressources clientèle a diminué de 0,65% entraînant une hausse du taux de marge d'intermédiation clientèle de 0,28%.

Les commissions sur produits hors bilan diminuent significativement. L'activité sur assurance vie a été très soutenue en 2009. En revanche la désaffection de la clientèle pour les placements en OPCVM, soit peu rémunérateurs (monétaires), soit jugés risqués (actions) entraîne une baisse de l'encours moyen des OPCVM de 11%. Compte tenu du faible taux de rendement des OPCVM monétaires, les frais de gestion ont été diminués de même que les commissions perçues par les Caisses. Enfin la commercialisation des FCP Garantis dont la rémunération est significative a été freinée.

Les autres commissions sont en progression de 6,2 millions d'euros. La tarification des services bancaires liés à la bancarisation de la clientèle (cartes, forfaits...) continue à progresser significativement, ainsi que les commissions interbancaires liées à l'utilisation des moyens de paiement. Cette hausse est également expliquée par la perception de commissions élevées rémunérant l'apport d'affaires au CFF sur le marché des collectivités locales et le produit enregistré au titre de la prescription des bons d'épargne.

## LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les frais de gestion se situent à 180,3 millions d'euros en 2009, en progression de 2,1% par rapport à 2008. Ils intègrent des provisions pour risques et charges qui sont associées à l'élément auquel elles se rapportent.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 92,5 millions d'euros soit une baisse de 3,9% par rapport à l'an dernier.

Les frais de personnel sont en hausse de 3,7% par rapport à 2008.

Les augmentations collectives et individuelles, ainsi que la progression de la part variable versée aux collaborateurs expliquent une partie de cette évolution, qui est accentuée en 2009 par le provisionnement de litiges concernant l'ensemble des Caisses.

Les effectifs moyens inscrits passent de 1 543 ETP en 2008 à 1516 ETP en 2009.

Les impôts et taxes s'élèvent à 4,7 millions d'euros, et sont quasiment stables par rapport à l'exercice précédent.

Les services extérieurs diminuent d'1 million d'euros, résultat de la poursuite d'une politique volontariste d'économies à la fois au plan local et au plan national.

Les amortissements et provisions sur immobilisations progressent de 10,1%, les deux tiers de cette progression s'expliquant par des provisions sur immobilisations incorporelles.

## LE RESULTAT NET

Le coût total du risque est une charge de 14,7 millions d'euros ; il comprend une dotation pour les risques avérés de toute nature et une autre pour les provisions collectives (ex-ante) sur crédit.

Le coût du risque avéré sur crédits clientèle s'élève à 7,2 M€, soit un taux sur encours de 0,14%, niveau qui reste encore relativement bas. Ce chiffre en progression traduit toutefois une dégradation de la conjoncture

liée à la crise financière. Contrairement à l'an dernier où l'on n'avait observé une augmentation du coût du risque que sur les crédits professionnels, cette aggravation touche cette année la clientèle des particuliers, que ce soit sur les prêts à la consommation ou les crédits immobiliers.

L'essentiel de la dotation aux provisions collectives (7,5 M€) concerne les particuliers, après une dotation significative en 2008 sur les crédits professionnels.

Le montant des gains ou pertes sur actif immobilisés 2009 est une perte de 35,1 millions d'euros. L'essentiel du poste est constitué par la provision pour dépréciation des titres BPCE et CE Participations.

En 2009, La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon a effectué une reprise de provision sur le fonds pour risques bancaires généraux de 32,8 M€ permettant de compenser la provision pour dépréciation évoquée ci-dessus.

Malgré une forte baisse du résultat, l'impôt sur les sociétés est en progression de 7 M€ en raison du traitement fiscal spécifique des relations avec les filiales nationales (dividendes, dépréciation).

Compte tenu de ces mouvements, **le résultat net de l'année 2009 s'établit à 54 millions d'Euros**, en baisse de 17,4% par rapport au résultat de l'exercice 2008.

## 2.6.2 Activité

Après une excellente année 2008, la dégradation de la conjoncture, la banalisation du Livret A et la forte baisse des taux réglementés ont pesé sur l'activité commerciale en 2009.

### L'épargne

En décembre 2009, le total de la collecte nette d'épargne, tous marchés confondus, est de -308 M€, alors qu'elle s'était élevée à 435 M€ l'an dernier.

Pour la Banque de Détail, l'excédent cumulé de l'année s'élève à -323 M€ dont -291 M€ sur les particuliers et -32 M€ sur les professionnels.

L'effondrement de l'épargne Liquide provient principalement du Livret A. La baisse des taux de rémunération a également affecté les autres livrets, ainsi que les comptes à terme.

L'épargne de Placement a, quant à elle, profité des taux faibles des livrets, avec un redressement important de l'épargne logement depuis avril 2009. Contrairement à 2008, les souscriptions d'assurance vie ont repris et l'excédent dégagé constitue la majorité de la collecte.

Sur les marchés spécialisés, l'excédent global de cette année se situe à 15 M€. A l'exception des institutionnels locaux, tous les marchés affichent un excédent positif.

### Le crédit

Sur l'année 2009, les versements de nouveaux crédits sont inférieurs de 9,5% à la production réalisée en 2008.

Dans un contexte de baisse de 13% de la distribution de crédits à la consommation de l'ensemble des banques, les versements de prêts à la consommation de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ont augmenté de 10,8% par rapport à 2008.

Les versements de crédits immobiliers enregistrent une régression de 26% par rapport à 2008. Sur le premier trimestre, l'activité crédit a été atone mais la deuxième moitié de l'année a été marquée par une reprise de l'activité avec des volumes de versements mensuels voisins de 50 M€.

Malgré le contexte économique difficile, les nouveaux crédits aux professionnels (commerçants, artisans, professions libérales) progressent de 4,5% par rapport à l'an dernier.

Inversement, les prêts aux PME baissent légèrement (-3%) tout en dépassant le niveau de l'objectif fixé.

Les versements de crédit aux institutionnels locaux portés au bilan de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON progressent, eux, de 13% par rapport à 2008. A ces crédits portés au bilan de la Caisse, il faut rajouter l'activité apportée par la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON mais portée sur le bilan de filiales nationales, pour laquelle la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON perçoit des commissions.

Malgré un début d'année difficile qui a affecté la production annuelle de nouveaux crédits, les encours auront globalement progressé de 5,2% au cours de l'année 2009.

### 2.6.3 Analyse du bilan

Le bilan arrêté au 31 décembre 2009 présente un total de 12,2 milliards d'euros.

Millions d'euros	2 008	2 009	Evol.		2008	2009	Evol.
Caisse	47	58	22,6%	Ets de crédit	2 281	3 020	32,4%
Créances Ets crédit	4 958	5 119	3,2%	Cptes de la clientèle	8 000	7 922	-1,0%
Créances clientèle	5 054	5 317	5,2%	Cptes de régul et div.	193	201	4,5%
Titres	448	807	80,1%	Prov. risques et charges	88	102	15,3%
Participation, filiales	601	534	-11,2%	FRBG	151	118	-21,7%
Immobilisations	73	69	-5,2%	Capital Réserves	662	761	14,9%
Cptes de régul. et divers	259	273	5,6%	Résultat de l'exercice	65,4	54,0	-17,4%
<b>Total actif</b>	<b>11 440</b>	<b>12 177</b>	<b>6,4%</b>	<b>Total passif</b>	<b>11 440</b>	<b>12 177</b>	<b>6,4%</b>
<b>Hors bilan</b>							
Eng de financement donnés	474	582	22,8%	Eng de financement reçus	32	183	469,5%
Eng de garantie donnés	2 172	2 735	26,0%	Eng de garantie reçus	1 040	1 201	15,5%
Eng sur titres		2		Eng sur titres		3	

#### *Au passif:*

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE progresse de 32,4%. L'accroissement des actifs clientèle et financiers entraîne une augmentation du besoin de financement.

Les ressources clientèle portées au bilan baissent de 78 millions d'euros. Cette baisse est entièrement due à la baisse des encours de Livret A, affecté par la banalisation à l'ensemble des banques et la baisse de son taux. Hors Livret A, les ressources clientèle progressent de 4,6% avec notamment une bonne progression des dépôts à vue, et dans une moindre mesure des plans d'épargne logement.

Les provisions progressent de 14 millions d'euros, en raison d'une augmentation:

- des provisions «collectives» sur des créances saines mais présentant une aggravation du risque de défaillance.
- des provisions pour litiges nationaux dans le domaine des ressources humaines
- de la provision pour risque épargne logement.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux baisse de 32,8 M€.

Le capital et les réserves enregistrent une hausse de 99 millions d'euros. La mise en réserve du résultat non distribué de 2008 y contribue à hauteur de 55 millions d'euros, le reste provenant d'une augmentation de capital par incorporation de parts sociales.

#### *A l'actif:*

Les créances sur Etablissements de crédit progressent de 3,2%. Cette évolution résulte d'une baisse des encours centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A et LEP), et d'une hausse des encours de prêts interbancaires réalisés dans le cadre de la gestion de bilan (notamment indexés sur l'inflation) ou d'emploi de ressources réglementés (LDD, LEP).

Les crédits à la clientèle enregistrent une croissance de 5,2% en 2009, grâce à une activité commerciale soutenue dans la deuxième moitié de l'année. Malgré le fort ralentissement de la demande observé au 1<sup>er</sup> trimestre, les versements de nouveaux crédits n'ont été inférieurs que de 9,5% à ceux de 2008, année qui avait enregistré une forte activité dans ce domaine.

Après une année 2008 au cours de laquelle les encours de titres avaient été largement diminués en raison d'un couple risque/rendement jugé défavorable, ils ont été progressivement reconstitués en 2009 et progressent de 80% sur l'année.



La diminution de 11,2% de l'encours des participations est expliqué par :

-le remboursement d'actions prioritaire de l'ex Caisse Nationale des Caisses d'Epargne dans le cadre de la création du Groupe BPCE.

-la provision pour dépréciation des titres BPCE et CE Participations.

Le montant des immobilisations nettes baisse légèrement sous l'effet d'une progression des amortissements.

## 2.7 Fonds propres et solvabilité

### 2.7.1 Gestion des fonds propres

Le ratio de solvabilité d'un établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité du Groupe est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE (cf. *code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### 2.7.2 Composition des fonds propres :

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE). A fin 2009, les fonds propres globaux de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON étaient de 490,7 millions d'euros.

Les fonds propres Tier 1 sont composés pour l'essentiel du capital social et des réserves.

Le capital social comprend 80% de parts sociales souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (elles-mêmes détenues par des sociétaires clients de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON) et 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissement) souscrits par Natixis.

A fin 2009, la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ne dispose pas de fonds propres Tier 2. Le cas échéant, elle aurait la possibilité de solliciter BPCE pour renforcer ses fonds propres, par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

millions d'euros	2008	2009	Evolution
Capital	177,8	222,2	44,4
Réserves	537,5	580,4	43,0
FRBG	151,0	118,2	-32,8
Immobilisations incorporelles	-0,1	-1,4	-1,3
Tier one	866,1	919,4	53,3
Tier two	0,0	0,0	0,0
Fonds propres de base	866,1	919,4	53,3
Déductions	-499,5	-428,7	70,8
<b>Fonds propres réglementaires</b>	<b>366,6</b>	<b>490,7</b>	<b>124,1</b>

Grâce à des placements importants de parts sociales auprès de la clientèle, la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON a pu procéder à une augmentation de capital de 44,4 M€, qui se décompose en 35,5 M€ de parts sociales et 8,9 M€ de CCI. Les réserves progressent du montant du résultat net de l'exercice non distribué. Le FRBG enregistre la reprise réalisée pour compenser la provision pour



dépréciation des titres BPCE et CE Participations. Au total, le montant des fonds propres de base Tier 1 progresse donc de 53,3 M€.

Les fonds propres réglementaires s'obtiennent en déduisant des fonds propres de base le montant des participations dans les établissements de crédit, avec une franchise de 10% des fonds propres de base. L'essentiel de cette déduction porte sur les participations BPCE et CE Participation, dont la valeur nette comptable diminue de 65,4 M€ en 2009 (cessions d'actions prioritaires et dépréciation).

Les fonds propres réglementaires, assiette du ratio de solvabilité, progressent donc de 124,1 M€ (+33,9%) sur l'exercice 2009.

### 2.7.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés

Compte tenu de la taille de son portefeuille de négociation, la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon n'est pas assujettie à l'exigence de fonds propres au titre des risques de marché. L'intégralité des exigences en fonds propres au 31 décembre 2009 est donc partagée entre les besoins au titre des risques de crédit et opérationnels selon la ventilation détaillée ci-dessous

- Risques de crédit :

Catégorie d'exposition	Exposition	Actif pondéré	Exigences
Actions	187	97	13,0
Administrations et Bq centrales	334	0	0,0
Clientèle de détail	4 005	1 802	150,1
Entreprise	989	676	61,0
Etablissement	1 162	234	20,1
Titrisation	0	0	
<b>Total obligations de crédit</b>	<b>6 677</b>	<b>2 809</b>	<b>244,2</b>
Autres actifs			12,5
Franchise Fonds Propres 10%			11,4
<b>Total exigences en Fonds Propres</b>			<b>268,1</b>

- Risques opérationnels :

L'exigence en fonds propres au titre des risques opérationnels, calculée en approche standard, résulte de la moyenne pondérée des PNB des trois derniers exercices ventilée par catégorie d'activité :

Risques Opérationnel	Pondération Bâle 2	PNB			Exigence calculée
		2 007	2 008	2 009	
Financement des entreprises (CF)	18%	0,0	0,0	0,0	0,0
Négociation et vente institutionnelle (TS)	18%	2,6	4,1	0,1	0,4
Courtage de détail (RBr)	12%	0,8	1,0	1,0	0,1
Banque commerciale (CB)	15%	29,4	30,9	31,1	4,6
Banque de détail (RB)	12%	252,9	234,6	231,9	28,8
Paiement et règlement (PS)	18%	-5,6	-3,1	-4,9	-0,8
Services d'agence (AS)	15%	0,0	0,0	0,0	0,0
Gestion d'actifs (AM)	12%	-14,5	6,6	9,1	0,0
<b>TOTAL Exigence</b>					<b>33,1</b>

#### Evolution du ratio

En définitive, l'évolution du ratio entre les exercices 2008 et 2009 résulte principalement de la hausse des fonds propres réglementaires dont les effets viennent plus que compenser la progression des exigences en

fonds propres liée d'une part à un accroissement des expositions au titre du risque de crédit et d'autre part à l'évolution des PNB.

	2008	2009
Fonds propres réglementaires	366,6	490,7
Exigences de fonds propres	279,1	301,3
<b>RATIO</b>	<b>10,5%</b>	<b>13,0%</b>

## 2.8 Contrôle interne et Gestion des risques

### 2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne

L'architecture du contrôle interne de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon est établie en fonction des principes édictés par le règlement CRBF 97-02 modifié et de leur déclinaison au travers des Chartes du Groupe BPCE relatives aux à l'organisation et aux missions des fonctions de contrôle interne au sein des entités du Groupe.

La Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon a clairement identifié le partage des responsabilités entre les directions en charge des contrôles permanents et la structure dédiée au contrôle périodique. Dans ce cadre, en complément de la Direction Inspection-Audit, responsable du contrôle périodique, deux Directions, créées en 2005, assurent les fonctions de contrôle permanent de la conformité des opérations (Direction de la Conformité) et du respect des diligences liés à la surveillance des risques de toute nature (Direction des Risques) auxquels l'établissement est exposé.

La Direction Inspection - Audit est aussi en charge du contrôle périodique de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Pour répondre aux exigences des articles 42 et 43 du CRBF 97-02, un rapport annuel sur les conditions d'exercice du contrôle interne, sur la mesure et la surveillance des risques est établi.

#### LA RESPONSABILITE GLOBALE DES DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE

L'architecture générale du système de contrôle interne applicable au sein de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon est définie au travers d'une Charte de Contrôle Interne dont la dernière version a été validée en 2007. Ce document de référence dont les dispositions sont applicables par l'ensemble des collaborateurs identifie les rôles et responsabilités des acteurs au sein de l'entreprise.

- Conformément à l'article 6 du CRBF 97-02, le dispositif de contrôle interne repose sur une architecture fondée sur un partage de l'exercice des contrôles permanents entre des agents exclusivement dédiés à ces fonctions de contrôle (unités rattachées à la Direction de la Conformité et Contrôles Permanents et à la Direction des Risques) et les activités de contrôle confiées aux entités opérationnelles.

Dans ce cadre, chaque direction spécialisée de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon est responsable, dans son domaine d'expertise, du dispositif de contrôle permanent relatif à l'activité traitée. Ainsi, dans son périmètre de compétence, elle a en charge l'analyse des risques, la définition de dispositifs de protection nécessaires pour organiser la maîtrise de l'activité ainsi que l'élaboration, la formalisation et la maintenance opérationnelle de l'ensemble des procédures correspondantes.

- Les contrôles permanents de premier niveau sont par conséquent placés sous la responsabilité de l'encadrement de chaque Direction opérationnelle ou fonctionnelle du siège (certaines Directions cumulant des fonctions opérationnelles et fonctionnelles) ainsi que des responsables de chacune des entités du réseau de distribution. Chaque responsable, quel que soit son niveau hiérarchique, doit s'assurer du respect par ses collaborateurs de l'ensemble des normes définies par l'entreprise.

- Le principe de la séparation des fonctions s'appuie essentiellement sur l'organisation et les procédures. Chaque Direction fonctionnelle, responsable du dispositif de contrôle interne dans son domaine de compétence, a l'obligation de respecter ce principe dans tous les processus organisationnels qu'elle est amenée à concevoir.

- Ce dispositif de contrôle permanent est complété par l'identification d'agents, exclusivement dédiés aux activités de surveillance et de validation des opérations traitées. Ces acteurs sont principalement affectés dans la Direction des Risques et dans la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Ils constituent le deuxième niveau du dispositif des contrôles permanents.

Cette organisation est conforme aux normes réglementaires en vigueur et aux dispositions retenues par le Groupe BPCE. A ce titre, ces deux directions sont rattachées au Président du Directoire.

La Direction des Risques est en charge de la mesure et du suivi des risques abordés aux chapitres 3.4.2 à 3.4.8 suivants:

- les risques de crédit et de contrepartie,
- les risques de marché et financiers,
- les risques opérationnels,
- les risques de taux global résultant de la gestion actif-passif et de change,
- les risques de liquidité/de transformation
- les risques de règlement.

en coordination avec la direction concernée pour les activités financières

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de la mesure et du suivi des risques abordés au chapitre 3.4.9:

-les risques de non-conformité à la réglementation; à ce titre, le Directeur est responsable auprès du Président du Directoire de la cohérence et de l'efficacité des contrôles permanents prévus par la réglementation bancaire.

-le suivi et la centralisation des contrôles permanents de l'établissement; dans ce domaine, la direction de la conformité et des contrôles permanents a pour mission principale de veiller à la cohérence et à l'efficacité des dispositifs de contrôles permanents exercés au sein des unités opérationnelles. A ce titre, elle assure le pilotage de l'outil dédié à la formalisation des contrôles effectués. Elle assure la supervision des contrôles réalisés notamment par les responsables :

- o de la Sécurité des Systèmes d'Information et de l'interface avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, (RSSI)
- o du Plan de Continuité d'Activités (RPCA),
- o de la révision comptable,

#### **LA FONCTION DE CONTROLE PERIODIQUE**

- Le contrôle périodique, conformément à l'article 7-2 du CRBF 97-02 modifié, est dévolu à la Direction de l'Inspection-Audit selon les modalités définies par la BPCE et reprises dans la Charte d'Audit du Groupe applicable dans l'ensemble des établissements du Groupe.

- Son indépendance est assurée par un rattachement hiérarchique direct au Président du Directoire et par le vote par le Conseil d'Orientat ion et de Surveillance d'un budget annuel spécifique. Son champ de compétence s'étend à l'ensemble des activités de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon.

- Sa mission est de s'assurer de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle interne ainsi que de la correcte application de la réglementation et de l'ensemble des procédures de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon au travers de la réalisation d'enquêtes. Elle contribue par l'émission de ses recommandations à l'amélioration du dispositif de contrôle interne mais elle ne définit ni ne gère ce dispositif qui relève de la responsabilité de chacune des directions en relation avec les responsables désignés pour assurer le pilotage et la cohérence des contrôles permanents.

- Ce dispositif est complété par l'existence d'un Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Orientat ion et de Surveillance. Il examine à ce titre les rapports d'activité émis par le responsable du contrôle périodique et par les responsables des contrôles permanents.

## 2.8.2 Gestion des risques de crédit et de contrepartie

### ETAT DES LIEUX DES PROCEDURES ET DES METHODES

La surveillance et la maîtrise du risque de crédit sont encadrées par le référentiel des Risques Groupe, cadre normatif dans lequel s'inscrit la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

La maîtrise du risque de contrepartie commerciale s'articule autour des axes suivants :

#### Un système de sélection

- Une politique de risque comprenant :
  - la stratégie de développement et certaines exclusions, et plus particulièrement des normes et critères d'acceptation, une politique de garantie, des opérations déconseillées,
  - le schéma délégataire et les limites. La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon fixe ses limites internes sur l'ensemble des marchés, dans le respect des limites globales par contrepartie du groupe Caisse d'épargne, par secteur, par classe de notes. Ce dispositif est établi conformément au règlement CRBF 97-02 modifié.
  - le principe de notation des contreparties
  - les principes de surveillances des encours sains
- Des procédures bancaires et de fonctionnement précisant les principes et les règles relatives aux risques

#### Un système de décision

- Un schéma déterminant le niveau de délégation de chaque collaborateur, fondé sur le triptyque note Bâle II, nature du crédit et garantie
- Des Comités Engagements, Watch List, Contentieux, Pilotage Bâle 2, Qualité des Données
- Une notation obligatoire via des outils de notation Bâle 2 mis en place par le Groupe BPCE
- Un outil d'aide à la décision pour les commerciaux
- Des règles et délégations en matière de tarification

#### Un système de mesures et de gestion des Risques

- Des requêtes sur le suivi des risques réalisée à partir de l'exploitation des données mises à disposition dans les infocentres de pilotage par la communauté informatique (PRC)
- Des reportings internes qui informent les dirigeants, l'organe de surveillance et l'organe central (BPCE) sur la qualité du risque du portefeuille de crédit pour les différents types de clientèles
- Des reportings réglementaires

#### Un système de Gestion des dépassements d'autorisations

- La gestion des dépassements sur l'ensemble des marchés est effectuée quotidiennement par le gestionnaire du client bancaire dans le cadre de ses délégations.
- Afin de compléter la gestion des dépassements, l'agence reçoit hebdomadairement un état récapitulatif, par client, toute situation de débit en dépassement ou non autorisé.
- Les anomalies sur les dépassements font l'objet d'un suivi rapproché par la DRI mensuellement.
- Le Comité Watch List contrôle a minima trimestriellement la bonne affectation des clients en situations irrégulières et douteux. Il procède également à la détection et au suivi des clients présentant une situation dégradée en termes de risques.

#### Un système de contrôle

- Des contrôles permanents sur l'activité crédit des marchés particuliers et professionnels, des entreprises, des professionnels de l'immobilier.
- Des contrôles sur la fiabilité des données, cette dernière représentant le préalable à la bonne appréhension du risque de crédit (affectation au bon marché, algorithme ad hoc).
- Des études thématiques.

## NOTATIONS INTERNES

Chaque client doit être noté selon une méthodologie de notation interne adaptée à la classe d'actifs à laquelle il appartient et unique pour l'ensemble du Groupe Caisse d'Épargne – même si le client est partagé par plusieurs entités du Groupe :

- méthodologies sur base de «scoring» pour les clients Banque de Détail et Secteur Public Territorial ;
- méthodologies sur base «mixte» statistique et qualitatif pour les clients PME et PMI, ou expert pour certains secteurs spécifiques Les notations des PME et groupes de PME doivent être revues chaque année au niveau des entités, et au niveau de la Direction des Risques Groupe pour les dossiers qui sont de la compétence du comité de crédit groupe de la Banque de Développement Régional
- méthodologies à dire d'expert pour les clients grandes contreparties, Chaque notation interne concernant ces dernières est revue au minimum annuellement, voire plus fréquemment en cas de risques dégradés. Des alertes et points d'actualité sont effectués en cas de survenance d'un événement significatif.

## DIVERSIFICATION DES RISQUES ET RISQUES DE CONCENTRATION

### Limites sectorielles

Des limites sont mises en place afin d'éviter une trop forte concentration sur certains secteurs d'activité. Ces limites sectorielles, fixées sur le marché des professionnels et des PME-PMI en pourcentage du total des expositions sur chaque marché, prennent en compte les préconisations de la Direction des Risques Groupe.

### Sur le plan économique:

La région Languedoc-Roussillon est caractérisée par les éléments suivants :

- une prépondérance des activités touristiques et de loisirs,
- un tissu industriel peu développé, y compris dans certains bassins dotés de telles entreprises dans le passé,
- un développement récent d'un pôle high-tech médical et une forte concentration de la recherche publique sur les secteurs de Montpellier et de Nîmes,
- un territoire agricole consacré principalement à la viticulture, en pleine reconversion,
- un secteur de la construction en forte croissance et un artisanat du bâtiment dense et très contrasté sur le plan qualitatif,
- un secteur de la distribution récent et en forte évolution avec quelques implantations emblématiques.

La situation des deux derniers secteurs résulte d'une croissance démographique parmi les plus élevées au plan national, en partie liée à l'héliotropisme.

Cette évolution favorable des flux de population, notamment dans les principales zones urbaines de la région, contribue au dynamisme sans toutefois se traduire par une progression de la richesse de la région qui se caractérise par des revenus moyens par habitant en deçà des niveaux observés au plan national et pas des taux de chômage parmi les plus élevés en métropole.

## POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une perte probable au titre du risque de crédit.

### Comptes débiteurs

Les comptes de dépôt sont provisionnés automatiquement selon un taux de provisionnement forfaitaire. Les comptes courants professionnels sont provisionnés individuellement en fonction des garanties.

### Prêts

Les crédits professionnels et SPT sont provisionnés individuellement en fonction des garanties.

Les crédits immobiliers et crédits consommation sont provisionnés selon un taux de provisionnement forfaitaire variant en fonction de la situation comptable. Une pondération est effectuée selon les garanties.

Le provisionnement est déterminé en fonction des échéanciers de recouvrement et de la valorisation des garanties associées aux crédits.

Le gestionnaire de portefeuille met à jour les garanties et vérifie l'impact au niveau du calcul des provisions. Le Responsable de Service valide le forçage de la provision.

Une procédure de réévaluation des garanties est en place ainsi que les conséquences sur le provisionnement du dossier.

Le Comité de Gestion du Contentieux est compétent pour statuer sur le provisionnement des dossiers composant la revue de portefeuille trimestrielle.

### Provisionnement des encours sains

Les provisionnements sur encours douteux sont complétés par des provisions de passif appliquées sur des encours sains présentant des notes dégradées dont les montants sont déterminés en fonction des probabilités de défaut et des taux de perte constatés. Les encours mal notés correspondent :

-aux NET 8 et 9

-aux encours notés D

-et aux encours non notés (préconisation prudentielle de l'Inspection Générale).

Les probabilités de défaut sont issues des informations disponibles au travers des outils de notation et les taux de provisionnement résultent des niveaux observés sur les encours douteux de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.

En complément de ces dispositifs, une politique de provisionnement sur les secteurs d'activité identifiés comme présentant un niveau de risque élevé est mise en œuvre. La détermination des secteurs en cause résulte de leur représentation dans les encours douteux confirmée par des indicateurs de conjoncture.

### **TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES**

Les schémas délégataires privilégient les interventions bénéficiant de garanties.

Les crédits immobiliers doivent être garantis en priorité par Natixis Garantie ou par un des organismes de cautions mutuelles agréés au plan national, à défaut par une hypothèque conventionnelle ou un privilège de prêteur de deniers, à défaut par un nantissement de valeurs mobilières.

Une attention est portée à la valeur des biens financés avec hypothèque ou équivalent et à la quotité financée. Un apport est systématiquement recommandé en cas d'acquisition.

La présence effective des garanties fait l'objet d'un dispositif de contrôle permanent.

Les valeurs mobilières nanties, venant en garantie de prêts in fine notamment, sont proposées sur des produits sans risque de perte en capital et avec couverture certaine.

L'assurance emprunteur est un service rendu au client.

La présence d'une assurance dommages sur le bien immobilier financé, est une obligation de l'emprunteur : en cas de destruction du bien avec un financement en cours, l'emprunteur est protégé.

Sur les concours risqués aux sociétés de capitaux trop faiblement capitalisées, l'intervention des dirigeants en tant que Caution doit être sollicitée. Le recours aux garanties publiques offertes par Oseo est recherché.

Concernant les Promoteurs Constructeurs, Aménageurs, dès la mise en place des concours, des clauses de déclenchement de prises de garanties, conditionnées à des niveaux d'atteinte de la commercialisation des programmes à une date donnée sont formalisées. Ce point fait l'objet d'une attention particulière lors des prorogations de concours existants.

### **2.8.3 Risques de marché**

Du fait de la taille et du contenu de son portefeuille, la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon n'est pas soumise à des exigences de fonds propres au titre des risques de marché.



## **SYSTEME DE MESURE ET DE LIMITES DES RISQUES DE MARCHE**

Le système de mesure et de surveillance des risques s'inscrit dans le cadre des dispositions fixées au niveau de la BPCE et reprises dans la Charte Financière de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon dont la dernière actualisation a été validée par le Comité des Risques en février 2009.

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en Value at Risk (VaR) des activités de Compte Propre
- un stop loss individuel sur les activités du Compte Propre
- des limites de volumétrie et de volatilité des activités de moyen long terme investisseurs
- une réserve minimale de titres mobilisables dans le compartiment ALM, visant à sécuriser le Groupe en cas de crise de liquidité

Les limites allouées au niveau national sont ventilées entre les différentes entités du Groupe. Une clé de répartition existe pour l'allocation de la VaR du Compte Propre, tenant compte de la contribution relative de chaque caisse aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du groupe. Les limites de risque de marché applicable au niveau de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ont été mises à jour à l'occasion de la révision de la charte financière.

La procédure de la gestion des dépassements des limites en VaR est établie conformément aux directives du Groupe. En 2009, aucun dépassement n'a été enregistré.

Le suivi de la VAR Compte Propre est fondé sur l'exploitation des mesures quotidiennes réalisées par la CNCE.

Le suivi de la limite de perte sur le compartiment Compte Propre fait l'objet d'un rapport quotidien formalisé.

En complément, le dispositif de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon comporte des seuils d'alerte signalant de mauvaises performances sur une ligne de titres ou sur un compartiment. Une information immédiate des membres du Comité financier est prévue en cas d'atteinte de l'un de ces seuils. Le Comité financier analyse la situation et décide éventuellement des opérations à réaliser pour y faire face. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont informés de ces alertes.

## **PROCESSUS D'INVESTISSEMENT**

La procédure Opérations de marché et la charte de gestion financière de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon décrivent les modalités d'application du processus d'investissement. La stratégie financière est définie par le Comité de gestion du bilan et déclinée par le Comité financier. Sa mise en œuvre est confiée à la Direction Financière sous le contrôle de la Direction des Risques.

### **2.8.4 Titrisation**

La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon n'a procédé à aucune opération de titrisation, et ne porte plus aucun titre issu d'une opération de titrisation.

### **2.8.5 Risque de la gestion de bilan**

#### **ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES ALM**

La Gestion Globale de Bilan a pour but de garantir la régularité du PNB à moyen terme et d'optimiser les fonds propres alloués sous contrainte de risque.

La gestion du risque de taux global et celle du risque de liquidité sont encadrées par la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale » dont les dispositions sont reprises dans la Charte de gestion financière de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon. Cette charte définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières.

Conformément à ces dispositions, la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon dispose d'un Comité de Gestion de Bilan et d'un Comité Financier.



## GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

### Organisation du refinancement au niveau du GCE

Dans le cadre de la maîtrise des risques de liquidité et en tant qu'organe central et tête de Groupe, la BPCE est chargée de garantir la liquidité globale du Groupe. Le refinancement du Groupe sur les marchés financiers est piloté et coordonné par la Trésorerie centrale de la BPCE.

### Suivi du risque de liquidité de l'entité

Le ratio de liquidité à un mois est géré en permanence par la Direction Financière. Il fait l'objet d'un reporting dans le cadre du Comité de Gestion de Bilan trimestriel de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. Un seuil d'alerte est défini, provoquant, s'il est franchi, l'information immédiate des membres de ce Comité. Réglementairement ce ratio doit être supérieur ou égal à 100. Cette limite a été respectée pendant l'année 2009, le ratio constaté au 31 décembre s'établissant à 136%.

La Charte de Gestion Financière Groupe précise les autres limites qui ont encadré le risque de liquidité pendant la majeure partie de l'année 2009. Le dispositif a évolué à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre selon les modalités définies par la BPCE :

Si la limite portant sur le découvert a été maintenue, les limites de tirage à court terme ont changé ; au lieu de porter sur le jour le jour et sur les autres tirages de durée inférieure à 1 an, les nouvelles limites s'appliquent aux tirages de durées inférieures à 1 semaine, 3 mois, et 1an.

Le ratio ressources/emplois doit toujours respecter un niveau minimum, mais au lieu d'être uniforme sur 10 ans, cette limite est dégressive par tranche de durée (jusqu'à 3 ans, de 3 à 6 ans, de 6 à 10 ans).

En outre, une limite est fixée à l'impasse de liquidité statique à 3 mois.

## GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le suivi relatif au risque de taux est assuré par le service ALM, qui est chargé de gérer l'exposition en taux, de veiller au respect des limites et de produire un reporting trimestriel d'une part au Comité de Gestion du Bilan et d'autre part à la BPCE.

La gestion du risque de taux s'appuie sur des indicateurs communs à l'ensemble des établissements dans le cadre des limites approuvées au niveau national par les instances et comités compétents de la BPCE.

La gestion du risque de taux s'applique au portefeuille bancaire : les opérations prises en compte comprennent toute opération de bilan à l'exception du portefeuille Compte Propre.

En règle générale, les conventions utilisées sont les hypothèses par défaut définies par la BPCE. La convention régissant les impasses (ou gaps) a évolué en cours d'année pour devenir uniforme à l'intérieur du Groupe BPCE : désormais, les impasses sont égales à la différence entre les encours de ressources et les encours d'emplois.

### Impasse statique de taux

Les écarts entre les encours du passif et les encours de l'actif sont établis chaque trimestre, par nature de taux. Ces impasses sont calculées à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors bilan à la date d'arrêt, selon les règles d'écoulement nationales.

### Sensibilité de la VAN

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte, cet indicateur étant soumis à un seuil d'alerte et à une limite. Cet indicateur est calculé selon la méthode décrite dans le document, sur les principes pour la gestion et la surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004 annexe 4).

La mesure de la sensibilité de la position ouverte, résulte de l'application du calcul de l'indicateur Bâle II sur la base des impasses de taux fixé avec prise en compte des options explicites et implicites. La sensibilité de

la position ouverte de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ressort à 10% des fonds propres de base et complémentaires à la date du 30/09/2009, soit 90 M€ d'impact sur les fonds propres, en deçà du seuil d'alerte fixé à 15% et a fortiori de la limite fixée à 20%.

### Sensibilité du RBE

Sur l'horizon de gestion, de N+1 à N+3, la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon mesure la sensibilité de son résultat aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Elle doit, en particulier, être capable de supporter, sans impact significatif sur son résultat mesuré par le RBE (établi selon les normes IFRS), une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. Une limite est assise sur cet indicateur.

La sensibilité du RBE aux fluctuations de taux court terme et long terme dans le cadre de 4 scénarios d'évolution de taux en cumulant les impacts en revenu et en valeur est réalisée chaque trimestre.

Les limites de sensibilité du RBE sont les suivantes :

1ère année : 8% du RBE budgété de la 1ère année.

2ème année: 12% du RBE prévisionnel de la 2ème année.

3ème année: 15% du RBE prévisionnel de la 3ème année.

Au 30/9/2009, le scénario le plus défavorable est le pivotement avec baisse des taux d'intérêt à long terme et hausse des taux d'intérêt à court terme et du taux d'inflation. Les limites sont largement respectées avec des sensibilités respectives de 4,6%, 6,5% et 6,8%.

### **GESTION DU RISQUE DE CHANGE**

La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon n'a pas mis en place de système de gestion du risque de change car elle ne prend pas de risque de change, ne développe pas d'exposition au risque de change dans le cadre de ses relations clients / Banque Commerciale, et ne souscrit pas à des OPCVM prévoyant la prise d'un risque de change significatif.

#### **2.8.6 Risque lié aux actions**

Le risque action reste très limité à la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et s'inscrit dans le cadre d'une limite de VaR à 99% à 1 jour fixée à 346 K€ pour le compartiment Compte Propre. Cette limite a été strictement respectée au cours de l'exercice 2009. En 2009, des positions ont également été prises au travers d'OPCVM investis en actions logés dans le compartiment Moyen Long Terme Investisseur. Ce compartiment est également soumis à une limite en volatilité qui a été strictement respectée au cours de l'exercice.

#### **2.8.7 Risques opérationnels**

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes, ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le suivi et la gestion des risques opérationnels relèvent du domaine de compétence de la Direction des risques de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon au sein de laquelle, a été nommé un responsable des risques opérationnels qui assure :

- Le pilotage et la coordination de la mise en œuvre des stratégies définies;

- L'animation du dispositif de l'établissement et des comités périodiques de suivi et pilotage des Risques Opérationnels;
- Le suivi de l'évolution des risques et du traitement des incidents majeurs;
- La consolidation des risques opérationnels au niveau de l'établissement et la production et la qualité des reportings.

La responsabilité de la surveillance des Risques Opérationnels est dévolue à la Direction des Risques. Les Directions opérationnelles ont été réparties en deux catégories, les Directions qui saisissent directement leurs incidents dans la base de données ORiS et celles qui remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans ORiS.

L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :

- Assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif;
- Proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité,
- Suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées,
- Suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions,
- Assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre,
- Identifier et traiter les incidents relevant de leur périmètre,
- Participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques,

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels est formalisée par la validation des notes de lancement des projets et par les travaux du Comité des Risques Opérationnels.

Le Comité des Risques Opérationnels a pour compétence de :

- Déterminer la politique et le cadre de gestion des risques au sein de l'établissement en cohérence avec les principes généraux du Groupe,
- Allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement du dispositif,
- Suivre l'évolution des risques et de veiller à l'audit régulier du dispositif.

Les modalités d'application et de définition de la cartographie des risques opérationnels s'inscrivent dans le cadre des normes définies au niveau du Groupe. Une actualisation des méthodologies est attendue en 2010. La Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon veillera à intégrer ce nouveau dispositif.

### **2.8.8 Risque d'intermédiation et risque de règlement**

Les ordres sur instruments financiers de la clientèle sont transmis à BPCE qui a recours à l'assistance technique de Natixis (Eurotitres) pour exercer ses activités de teneur de compte conservateur et de réception-transmission d'ordres. BPCE a sélectionné trois *brokers*, dont Natixis Securities, pour assurer l'exécution des ordres sur le marché.

Le risque d'intermédiation est maîtrisé au niveau de BPCE *via* Natixis (Eurotitres) par un dispositif de suivi des opérations non ajustées ou en cours de dénouement. Le responsable de la Conformité des services d'investissement dédié à cette activité s'assure du respect des normes et des réglementations en vigueur.

En tant que récepteur transmetteur d'ordres, la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon vérifie à réception des ordres que le donneur d'ordres détient la provision en cash ou en titres.

BPCE s'assure, par des contrôles et des reportings réguliers, que sa filiale technique en charge de la tenue de compte conservation respecte strictement les réglementations et les procédures applicables en matière d'exécution des ordres et de règlement-livraison.

La majorité des opérations réalisées au titre de l'activité pour Compte Propre des Caisses d'Epargne transite par Natixis.

Le back office de notre Etablissement s'assure de la bonne fin des opérations pour Compte Propre, par un pointage des flux et un suivi des suspens. Le règlement livraison est assuré par CACEIS qui est le teneur de compte conservateur des instruments financiers pour l'ensemble de l'activité Compte Propre du Groupe. Le choix d'un conservateur différent de celui pour compte de tiers a été retenu pour éviter toute interférence avec l'activité de notre clientèle.

## 2.8.9 Risque de non conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe.

### **Objectifs de la Fonction Conformité**

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme *“le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.”*
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

### **Principales missions par domaine d'activité**

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

#### **La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

#### **La Sécurité financière**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

#### **La Conformité Bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

#### **Le contrôle permanent de conformité**

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

#### **Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe**

Ce domaine couvre notamment : l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF et des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

#### *La Sécurité Continuité d'Activité*

Rattachée à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RSSI (Responsable de la Sécurité du Système d'Information) et le RPCA (Responsable de la Continuité des Activités), exercent leur mission de manière indépendante des Directions opérationnelles.

Celle-ci consiste à :

Pour le RPCA :

- Piloter la Continuité d'Activité
- Mettre en œuvre le Plan de Continuité
- Coordonner la gestion de crise,
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité (PCA),
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
- Participer aux instances internes au Groupe.
- Piloter la sécurité de l'information,

Pour le RSSI :

- Assurer la sécurité du système d'information à travers une politique de sécurité en accord avec les principes contenus dans les textes et normes (CRBF 97-02, ISO 27001).
- Assurer un contrôle permanent de deuxième niveau sur les activités confiées aux unités opérationnelles en charge de l'administration des droits et habilitations au système d'information.
- Sensibiliser les collaborateurs de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON à la sécurité du SI,
- Participer aux instances internes au Groupe.

A cet effet, le RSSI de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON travaille en étroite collaboration avec la Direction de la sécurité de GCE BS et la Direction SSI-Groupe.

Le rôle de cette dernière est notamment de s'assurer de :

- La cohérence entre l'analyse des risques Sécurité du Système d'Information Souche (SSI) et les mesures de réduction de ces risques,
- La mutualisation des compétences au service de la Sécurité du SI,
- La promotion de contrôles permanents Sécurité efficaces et pertinents,

#### **Principes d'organisation de la Fonction Conformité**

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en « Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents » rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Le Directeur de la Conformité est le responsable de la fonction Conformité.

Sa désignation est notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en est informé.

#### **Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009**

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est "chargé":

"7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;"

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations,
- ses affiliés dont ses Sociétés-Mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires,
- ses filiales, dont Natixis.

### **Principes d'organisation au niveau de l'entreprise**

L'organisation de la direction en charge de la Conformité comprend deux unités spécialisées sur chacun des domaines (cf. partie 1.2) relatifs à:

- la conformité déontologie, avec le RCOSI,
- la sécurité financière, avec les correspondants et les déclarants Tracfin.

Par ailleurs, la direction en charge de la Conformité a désigné un collaborateur comme correspondant de la DCOSG pour les domaines suivants :

- la conformité Bancaire,
- le contrôle permanent de conformité.

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction en charge de la conformité veille à:

- Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE
- Inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE
- Relayer localement les formations de la filière Conformité

Ainsi qu'il est précisé dans la Charte du Contrôle Interne Groupe, la révision comptable est placée sous la supervision fonctionnelle de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

### **Participation aux instances de gouvernance de l'établissement**

#### *Comité d'Audit et des Risques*

Le directeur de la conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit et des Risques.

#### *Comités d'agrément des nouveaux produits et processus*

Les produits commercialisés par l'établissement sont validés par le comité d'agrément Groupe (CAPG). Une procédure de mise en marché locale précise les modalités de ce processus, et assure la prise en compte de l'ensemble des risques associés à cette mise en marché.

Le Directeur de la conformité assiste aussi au Comité de Gestion de Bilan de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON, de même qu'au Comité des Risques Opérationnels et au Comité des Réclamations.

Il participe par ailleurs au Comité du Contrôle Interne et au Comité Interne de Sécurité.

Par ailleurs, la fonction Conformité est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

## Travaux réalisés en 2009 et perspectives

Synthèse des travaux réalisés par domaine :

- Déontologie des marchés financiers et respect des normes professionnelles :

Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau permet à la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON de contrôler le respect des prescriptions du règlement général de l'AMF, et tout particulièrement la prévention des conflits d'intérêt et le respect de la primauté de l'intérêt du client. Ce dernier point constitue l'un des axes du dispositif de contrôle, au travers, par exemple, du suivi des dispositions mises en place dans le cadre de la Directive MIF. Le Directeur de la Conformité est le RCOSI de l'établissement.

- Sécurité Financière :

Le dispositif de prévention du blanchiment et du terrorisme de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE, il s'appuie sur des outils et un corps de procédures connu par l'ensemble des collaborateurs, et conforté par des actions de formation régulières.

- Conformité Bancaire :

La formation du personnel à la réglementation bancaire et au respect des bonnes pratiques a été particulièrement renforcée au cours de l'année 2009. Cette formation insiste tout particulièrement sur la qualité de la connaissance client, tant en terme de données collectées que de pièces justificatives réglementaires, pour l'établissement d'une relation commerciale de qualité.

- Contrôle Permanent de conformité :

Conformément aux exigences du règlement 97-02, la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège. Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2009, via le déploiement de l'outil et du référentiel national de contrôles permanent (PILCOP) sur l'ensemble des agences du réseau commercial. Les résultats de ces contrôles sont donc désormais consolidés au niveau de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON, et au niveau du Groupe BPCE.

Perspectives 2010, principaux axes d'évolution :

- Mise en conformité avec la troisième Directive Européenne sur la Lutte anti-Blanchiment et la prévention du Terrorisme, à travers l'évolution des procédures internes et la mise en place d'un dispositif de formation,
- Poursuite des projets relatifs à la mise en qualité des données client,
- Intégration progressive du dispositif national de contrôle permanent sur les fonctions support.



## 2.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.9.1 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements post-clôture.

### 2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Au niveau commercial, le Livret A ne différencie plus les Caisses d'Epargne des autres banques. La baisse des encours qu'a connue ce produit en 2009 devrait s'atténuer en 2010 mais sa capacité à amener de nouveaux clients à la Caisse d'Epargne sera diminuée. Les efforts seront donc portés sur la bancarisation, vecteur de fidélisation de la clientèle, et particulièrement sur la clientèle des jeunes. La recherche de différenciation se fera par une approche commerciale centrée sur la qualité de service et la satisfaction des clients.

En 2010, le contexte financier ne devrait pas être sensiblement différent de celui de la fin 2009. Les taux courts se maintiendraient à un niveau très bas et la pente de la courbe resterait importante, facteurs plutôt favorables à l'activité d'intermédiation.

La bascule sur le nouveau système informatique commun à l'ensemble des Caisses d'Epargne aura lieu à la fin du premier trimestre. Hormis une amélioration de la qualité du service, la mise en commun de moyens permettra de réaliser des économies d'échelle.

Dans le courant du premier semestre, la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON participera à la déclinaison du projet stratégique du Groupe BPCE ce qui permettra de mesurer les synergies possibles entre les différentes entités.

Malgré une probable absence de dividendes des filiales nationales (BPCE, CE Participations) au PNB de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON en 2010, la réalisation des principaux objectifs commerciaux et organisationnels devrait permettre de maintenir un niveau de résultat comparable à celui de 2009.

## 2.10 Eléments complémentaires

### 2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ne produit pas de comptes consolidés.

### 2.10.2 Informations sociales et environnementales

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon n'a pas émis d'instruments financiers échangés sur les marchés réglementés.

### 2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices

données en milliers d'euros	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Capital en fin d'exercice</b>	137 633	153 277	153 277	177 801	222 213
<b>Nombre d'actions</b>	6 881 670	7 663 840	7 663 840	8 890 050	11 110 660
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
produit net bancaire	243 562	247 574	271 602	272 832	272 748
résultat brut d'exploitation	75 804	82 361	98 874	96 246	92 479
impôts sur les bénéfices	-241	15 365	18 816	14 512	21 506
participation des salariés	0	296	0	0	621
résultat net comptable	43 411	50 536	63 263	65 354	53 995
<b>Effectif moyen du personnel</b>	1 684	1 636	1 602	1 543	1 516

#### 2.10.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usage par le Directoire de la délégation de compétence accordée par l'AGE

<b>Date de la Délégation</b>	<b>22/12/2008</b>
Bénéficiaire	Directoire
Montant autorisé	177 801 000 €
Échéance de la délégation	22/02/2011
<b>Date des augmentations de capital</b>	<b>10/12/2009</b>
Capital initial	177 801 000 €
<b>Montant souscrit</b>	<b>44 412 200 €</b>
dont parts sociales	35 529 760 €
dont CCI	8 882 440 €
<b>Capital constaté</b>	<b>222 213 200 €</b>

Le Directoire dispose donc d'une délégation de 133.388.800 € à échéance 22-02-2011.

#### 2.10.5 Observations éventuelles formulées par le Comité d'Entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

Le C.E. a été réuni les :

- 27 février – « Projet SEQUANA »
- 14 avril – CE exceptionnel – « Information en vue de la consultation du Comité d'Entreprise sur le projet de rapprochement de la CNCE et de la BFBP : présentation générale du projet »
- 30 avril – « Information et consultation du Comité d'Entreprise sur le projet de rapprochement de la CNCE et de la BFBP »
- 27 mai – « Information et consultation du Comité d'Entreprise sur la prise de participation de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON dans le capital du Nouvel Organe Central dans le cadre du projet de rapprochement de la CNCE et de la BFBP et ses conséquences pour l'Entreprise »
- 9 et 19 juin – CE exceptionnel « Avis du Comité d'Entreprise sur la prise de participation de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON dans le capital du Nouvel Organe Central dans le cadre du projet de rapprochement de la CNCE et de la BFBP et ses conséquences pour l'Entreprise », dans le cadre de la consultation sur projet de rapprochement de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité d'Entreprise a fait part d'un certain nombre d'interrogations.

#### 2.10.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

**a. Mandats exercés par les membres du Directoire**

*En grisé : mandats échus au cours de l'exercice concerné*

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009  
PAR :

**JEAN-MARC CARCELES**

Dénomination Sociale	Représentant CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC- ROUSSILLON	Mandat ou fonction
<b>Mandats exercés dans le cadre du Groupe des Caisses d'Epargne</b>		
<b>Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON</b>		Président du Directoire
<b>Caisse Nationale des Caisses d'Epargne</b>		Membre du Conseil de Surveillance
<b>CICOBAIL</b>		Administrateur
<b>CREDIT FONCIER DE FRANCE</b>		Administrateur
<b>FEDERATION NATIONALE des Caisses d'Epargne</b>		Administrateur
<b>GIE GCE TECHNOLOGIES</b>	OUI	Membre du Conseil de Surveillance
<b>GIE GCE BUSINESS SERVICES</b>	OUI	Membre du Conseil de Surveillance
<b>SAS GCE COURTAGE</b>		Administrateur
<b>TELSUD</b>	OUI	Administrateur
<b>Mandats exercés hors du Groupe des Caisses d'Epargne</b>		
<b>SERM</b>	OUI	Administrateur
<b>SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE</b>	OUI	Membre du Conseil de Surveillance

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009  
PAR :

**CHRISTOPHE BRUNO**

Dénomination Sociale	Représentant CE LR	Mandat ou fonction
<b>Mandats exercés dans le cadre du Groupe des Caisses d'Epargne</b>		
<b>Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON</b>		Membre du Directoire
<b>GIE COSF GCE</b>		Membre du Conseil de Surveillance
<b>SLP</b>	OUI	Administrateur
<b>SNC SERSIM</b>	OUI	Administrateur et Gérant
<b>MIDI CAPITAL</b>	OUI	Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009

**JEAN-PHILIPPE MOLHO**

PAR :

Dénomination Sociale	Représentant CE LR	Mandat ou fonction
<b>Mandats exercés dans le cadre du Groupe des Caisses d'Epargne</b>		
<b>Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON</b>		Membre du Directoire
<b>GIE MOBILIZ</b>	OUI	Administrateur
<b>Mandats exercés hors du Groupe des Caisses d'Epargne</b>		
<b>SAT ex-SENIM</b>	OUI	Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009

PAR :

**JEAN-FRANCOIS MANLHIOT**

Dénomination Sociale	Représentant CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC- ROUSSILLON	Mandat ou fonction
<b>Mandats exercés dans le cadre du Groupe des Caisses d'Epargne</b>		
<b>Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON</b>		Membre du Directoire
<b>SAS COFINANCE ECUREUIL</b>	OUI	Administrateur
<b>SCI CEVENNES ECUREUIL</b>	OUI	Associé et Gérant
<b>SAS MEDITERRANEE IMMOBILIER</b>		Administrateur
<b>SCI MIDOCCITANE</b>	OUI	Associé
<b>Mandats exercés hors du Groupe des Caisses d'Epargne</b>		
<b>LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT</b>		Administrateur
<b>ENJOY MONTPELLIER</b>	OUI	Administrateur
<b>SAT ex-SENIM</b>	OUI	Administrateur
<b>SORIDEC</b>	OUI	Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009

PAR :

**PIERRE AITELLI**

Dénomination Sociale	Représentant CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC- ROUSSILLON	Mandat ou fonction
<b>Mandats exercés dans le cadre du Groupe des Caisses d'Epargne</b>		
<b>Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON</b>		Membre du Directoire

**b. Mandats exercés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

*En grisé : mandats échus au cours de l'exercice concerné*

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Félix ALLARY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE HAUTS CANTONS		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur au COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Emile ANFOSSO**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU		Administrateur
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Mt ST Clair	Membre du COS
<i>Ville de SETE</i>		<i>Adjoint au Maire</i>
SA ELIT	Ville de Sète	Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Nicole BIGAS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (depuis avril 2009)
SLE GRAND M		Administrateur
MUTAC		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Lélis BLASQUEZ**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE CARCASSES MINERVOIS		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Carcasses	Membre du COS
SAAHLM		Administrateur
FDI SA DE CREDIT IMMOBILIER		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **André BONNEFOY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE PAYS MINIER		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Secrétaire du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Yvon BONZI**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (depuis avril 2009)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Pierre BOUNEAUD**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Jean BOURGADE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE LOZERE		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Christian BOURQUIN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (jusqu'en avril 2009)
CONSEIL GENERAL DES PO		Président
BRL	Conseil Général des PO	Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Jean-Marie BRAHIC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur au COS
SOCIETE COOPERATIVE D'HLM LA MAISON POUR TOUS		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Guy CANAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE HAUTE VALLEE DU LAURAGAIS		Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 15/01/2009)
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur au COS (jusqu'en avril 2009)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Marlène CASTRE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (depuis avril 2009)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Raymond COUDERC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (jusqu'en avril 2009)
SEBLI		Président
SEMPFO		Administrateur
OPAC BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT		Président du Conseil d'Administration
OCCITANE DE RESTAURATION		Administrateur
SYNDICAT BEZIERS LA MER		Administrateur
SYND. MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **René CRET**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE UZEGE GARD RHODANIEN		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS
POLYCLINIQUE LA GARAUD SA		Président Directeur Général

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Guy DANIEL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SCI LA COULODE		Gérant
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Cévennes	Membre du COS
SLE CEVENNES VIDOURLE		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Paul de CROZALS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE GRAND M		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 21/01/2009
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Grand M	Membre du COS (jusqu'en avril 2009)
FDI SA DE CREDIT IMMOBILIER - FDI SACI - FDI GROUPE		Administrateur
Sté D'EXPLOITATION DE LA POLYCLINIQUE SAINT ROCH		Administrateur
OC AGRI SCEA		Gérant
F.D.I. HABITAT S.A. HLM - FDI HABITAT	FDI SACI	Administrateur
F.D.I. PROMOTION		Administrateur



MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **François DELACROIX**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE ECUSSON		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur (jusqu'en avril 2009)
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (depuis 2009)
AGGLO DE MONTPELLIER		Directeur Général des Services

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Nicolas DORANDEU**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Têt et Agly	Membre du COS
SLE TET ET AGLY		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Jean DUCROS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Lez Littoral Lunellois	Membre du COS
SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Eric DUMAS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (jusqu'en avril 2009)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Bernard JOVER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE VALLE DE L'HERAULT		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur au COS
MUTUELLE FORCE SUD AG2R - FORCE SUD		Administrateur
BLACK ROC		Administrateur/Associé

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Bernard LASSERRE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE MAISON CARREE		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur (jusqu'en avril 2009)
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (depuis avril 2009)
FNCE		Membre
Fondation ESH		Membre du Bureau

Maison de l'Emploi Nîmes Métropole		Président
Maison pour Tous (SA coopérative de production HLM)	Un Toit pour Tous (Sté d'HLM)	Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Louis MADAULE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE SEPTIMANIE		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Vice Président du COS
SOCIETE NARBONNAISE D'ELECTRIFICATION		Directeur Général
MADAULE AUTOMATION		Gérant
MADAULE ET FILS		Gérant
PARTNER ET GESTION		Administrateur
PARTNER & INVEST		Administrateur
BDMH 2		Gérant
RACING CLUB NARBONNE MEDITERRANEE		Administrateur
JFSL		Gérant
DONA		Administrateur
SAM 13		Administrateur
LES BARQUES		Gérant
I.M.O.		Gérant
DONA DAX		Administrateur
JLM		Gérant
C.I.A.T.		Gérant
JD2M		Gérant
SCI ACTI		Administrateur
ARTEMI ELECTROMENAGER		Gérant
EMERAUDE		Gérant
A L B		Administrateur
SARL OSIA		Administrateur
SAS MADAULE ENERGIE		Président
IMMO SOLAR COURSAN		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Albert NADAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE HTE VALLEE LAURAGAIS		Président du Conseil d'Administration (depuis le 05/03/2009)
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur (depuis avril 2009)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Gylonne RICHARD**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE GRAND M		Présidente du Conseil d'Administration (depuis le 21/01/2009)
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur (depuis avril 2009)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Philippe ROUGEOT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS
SLE CANAL DU MIDI		Administrateur
SEBLI		Administrateur
SCI NICEM		Gérant
SCI CORDIER ET CIE		Gérant
SCI CHRYSALIDE		Gérant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Claude SALTET**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (jusqu'en avril 2009)
SLE PIC SAINT LOUP		Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 27/04/2009)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Elisabeth SERRON**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (depuis avril 2009)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Franck SIGNOLES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE TECH MEDITERRANEE		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS
SCI DU 9 RUE LOUIS BLANC		Gérant
FRANCK B		Gérant
SCI PASTEUR VAUBAN		Gérant
S.Y.F.T. - SYFT		Gérant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Myriam THERAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (jusqu'en avril 2009)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Pierre VALENTIN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE VALLEE DES GARDONS		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Président du COS
SCI LES TROIS CYPRES		Gérant
SCI LES AMANDIERS		Gérant
SCI LE VICTOR HUGO		Gérant
PIERRE ET LISE IMMOBILIER		Administrateur
CLINIQUE BONNEFON		Administrateur
BPCE		Membre du Conseil de Surveillance (depuis le 31/07/2009)
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE		Administrateur
CNCE puis CE PARTICIPATIONS		Administrateur
BANQUE PALATINE		Vice-Président du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **André VITO**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur au COS (depuis avril 2009)
SLE PIC SAINT LOUP		Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 07/01/2009)

### 2.10.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Ventilation du poste Fournisseurs par délai de règlement:

15 jours	21 423
30 jours	135
45 jours	66
60 jours	122
Plus de 60 jours (*)	541
<b>Dettes fournisseurs (K€)</b>	<b>22 287</b>

(\*) Matériels ou travaux non livrés, prestations en litiges

### 3 COMPTES INDIVIDUELS

#### 3.1 Comptes individuels

#### BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		57 809	47 167
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	7 602	7 533
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 118 811	4 958 419
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 316 782	5 053 576
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	602 748	337 224
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	197 134	103 504
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	36 685	35 414
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	496 875	565 335
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 154	3 916
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	66 323	69 362
AUTRES ACTIFS	3.9	124 081	112 489
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	148 985	146 118
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 176 989</b>	<b>11 440 057</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	582 204	474 023
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	2 735 334	2 171 514
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 999	

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 019 672	2 280 822
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 903 912	7 968 832
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	17 641	31 404
AUTRES PASSIFS	3.9	55 167	51 099
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	146 044	141 426
PROVISIONS	3.10	101 704	88 197
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	118 190	150 956
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>814 659</b>	<b>727 321</b>
Capital souscrit		222 213	177 801
Primes d'émission		116 658	116 658
Réserves		409 760	367 445
Provisions réglementées et subventions d'investissement		33	63
Report à nouveau		12 000	
Résultat de l'exercice (+/-)		53 995	65 354
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 176 989</b>	<b>11 440 057</b>
<b>HORS BILAN</b>			
<b>Engagements reçus</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	182 935	32 123
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 201 042	1 039 503
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 942	

## COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	419 418	497 825
Intérêts et charges assimilées	5.1	-262 753	-370 683
Revenus des titres à revenu variable	5.3	14 810	40 162
Commissions (produits)	5.4	117 597	115 152
Commissions (charges)	5.4	-25 157	-22 125
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	200	137
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	2 845	11 422
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	11 172	5 522
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-5 384	-4 580
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>272 748</b>	<b>272 832</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-170 223	-167 628
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 046	-8 958
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>92 479</b>	<b>96 246</b>
Coût du risque	5.9	-14 674	-8 365
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>77 805</b>	<b>87 881</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-35 098	-7 842
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>42 707</b>	<b>80 039</b>
Résultat exceptionnel	5.11		1
Impôt sur les bénéfices	5.12	-21 506	-14 512
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		32 794	-174
<b>RESULTAT NET</b>		<b>53 995</b>	<b>65 354</b>



## 3.2 Annexe aux comptes individuels

### 3.2.1 Cadre général

#### 3.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

#### • Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Epargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80% par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les Sociétés Locales d'Epargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

#### • BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),

- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### • **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de Compte Propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

#### **3.2.1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué

par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Epargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Epargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la Société Locale d'Epargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **3.2.1.3 Evénements significatifs**

#### **Banalisation du Livret A**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

#### **Création du Groupe BPCE**

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

#### **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations**

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

L'impact sur les comptes de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon se traduit par une dépréciation globale de 32 766 milliers d'euros se déclinant comme suit :

- 16 784 milliers d'euros sur les titres CE Participations
- 15 982 milliers d'euros sur les titres BPCE

#### **Prescription sur Bons d'Epargne**

Malgré la possibilité offerte par les normes du Groupe, la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon n'avait pas jusqu'à ce jour invoqué la prescription sur les Bons d'Epargne puisqu'au contraire, la pratique de fait était de rembourser les bons présentés après l'expiration du délai de prescription et ainsi de renoncer au bénéfice de cette prescription. La Caisse a souhaité se mettre en conformité avec les normes Groupe.

Il a donc été procédé à la prescription des titres concernés ce qui a généré un produit net dans les comptes de 5 076 milliers d'euros.

#### **3.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

Néant

### **3.2.2 Principes et méthodes comptables**

#### **3.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### **3.2.2.2 Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### **3.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

##### **3.2.2.3.1 Opérations en devises**

La Caisse d'Epargne ne détient pas dans ses comptes de créances, dettes et engagements hors-bilan libellés en devises.

##### **3.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales).

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée



sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### **3.2.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple**

L'établissement n'est pas concerné par ce type d'opérations.

#### **3.2.2.3.4 Titres**



Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

#### • Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### • Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Comité de la Réglementation Comptable a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

### **3.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire, dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail ne sont pas amortis et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	35 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 3.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.2.2.3.7 Dettes subordonnées

La Caisse d' Epargne du Languedoc Roussillon n'est pas concernée.

### 3.2.2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité . Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

1. Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes, payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions Epargne Logement**

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **3.2.2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

### **3.2.2.3.10 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.



Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **3.2.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **3.2.2.3.12 Revenus des portefeuilles titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».



Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### 3.2.2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## 3.2.3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### 3.2.3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	3 270 763	3 704 561
<i>Comptes ordinaires</i>	3 270 763	3 690 561
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		14 000
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	1 756 132	1 096 173
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 728 751	1 096 092
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	27 381	81
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	91 396	157 385
Créances douteuses	2 824	2 997
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires	-2 304	-2 696
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>5 118 811</b>	<b>4 958 419</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 0,5 millier d'euros à vue et 1.743.992 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2.636.790 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Dettes à vue	246 375	20 807
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	25 168	9 022
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	209 000	
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>	12 208	11 785
Dettes à terme	2 750 103	2 230 492
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 632 948	2 122 713
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	117 155	107 779
Dettes rattachées	23 194	29 524
<b>TOTAL</b>	<b>3 019 672</b>	<b>2 280 822</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 233.611.milliers d'euros à vue et 2.759.751 milliers d'euros à terme.

### 3.2.3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes ordinaires débiteurs	51 882	76 787
Créances commerciales	2 289	2 123
Autres concours à la clientèle	5 165 543	4 883 737
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	485 768	450 380
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 551 922	1 430 578
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 071 502	2 944 821
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	32 314	32 333
<i>Prêts subordonnés</i>	18 300	18 300
<i>Autres (valeurs non imputées)</i>	5 737	7 325
Créances rattachées	32 895	35 955
Créances douteuses	144 382	132 965
Dépréciations des créances sur la clientèle	(80 209)	(77 991)
<b>Total</b>	<b>5 316 782</b>	<b>5 053 576</b>
<i>Dont:</i>		
- créances restructurées hors conditions de marché	1 691	491
- décote nette	147	50

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	6 156 691	6 501 316
<i>Livret A</i>	2 841 531	3 143 557
<i>PEL / CEL</i>	1 282 460	1 325 012
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 032 700	2 032 747
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 714 752	1 438 377
Autres sommes dues	16 902	17 736
Dettes rattachées	15 567	11 403
<b>Total</b>	<b>7 903 912</b>	<b>7 968 832</b>

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 302 209	////	<b>1 302 209</b>	1 131 063	////	<b>1 131 063</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière		241 501	<b>241 501</b>		68 492	<b>68 492</b>
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		171 042	<b>171 042</b>		238 822	<b>238 822</b>
<b>Total</b>	<b>1 302 209</b>	<b>412 543</b>	<b>1 714 752</b>	<b>1 131 063</b>	<b>307 314</b>	<b>1 438 377</b>

#### 3.2.3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	312 268	35 792	(27 432)	23 845	(19 882)
Entrepreneurs individuels	61 831	7 583	(4 891)	4 625	(3 291)
Particuliers	3 414 844	80 117	(37 453)	46 599	(26 114)
Administrations privées	123 426				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 125 043	14 960	(6 624)	1 493	(1 493)
Autres	215 197	5 930	(3 809)	5 915	(3 331)
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>5 252 609</b>	<b>144 382</b>	<b>(80 209)</b>	<b>82 477</b>	<b>(54 111)</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>4 998 602</b>	<b>132 965</b>	<b>(77 991)</b>	<b>81 424</b>	<b>(55 007)</b>

### 3.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.2.3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>7 602</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>7 602</b>	<b>7 533</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>7 533</b>
Valeurs brutes	7 560		///	7 560	7 492		///	7 492
Créances rattachées	42		///	42	42		///	42
Dépréciations			///	0			///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>290 190</b>	<b>312 557</b>	<b>0</b>	<b>602 748</b>	<b>189 443</b>	<b>147 781</b>	<b>0</b>	<b>337 224</b>
Valeurs brutes	285 273	308 299		593 572	189 825	145 031		334 856
Créances rattachées	5 433	4 528		9 960	2 735	3 127		5 862
Dépréciations	(515)	(270)		(785)	(3 116)	(378)		(3 494)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>186 920</b>	<b>///</b>	<b>10 215</b>	<b>197 134</b>	<b>92 349</b>	<b>///</b>	<b>11 155</b>	<b>103 504</b>
Montants bruts	188 685	///	11 001	199 686	94 516	///	11 155	105 670
Créances rattachées		///		0		///		0
Dépréciations	(1 766)	///	(786)	(2 552)	(2 167)	///		(2 167)
<b>Total</b>	<b>484 712</b>	<b>312 557</b>	<b>10 215</b>	<b>807 484</b>	<b>289 326</b>	<b>147 781</b>	<b>11 155</b>	<b>448 261</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul.

- Obligations et autres titres à revenu fixe**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	216 758	274 029	490 787	186 708	144 654	331 361
Titres non cotés			0			0
Titres prêtés	68 000	34 000	102 000			0
Créances rattachées	5 433	4 528	9 961	2 735	3 127	5 862
<b>Total</b>	<b>290 190</b>	<b>312 557</b>	<b>602 748</b>	<b>189 443</b>	<b>147 781</b>	<b>337 223</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	25 700	2 456	28 156	28 199	2 460	30 659

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 281 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 5 282 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13.824 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1.859 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 270 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 378 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 10 280 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 147 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 229.801 milliers d'euros.

- Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	183 920		183 920	89 349		89 349
Titres non cotés	3 000	10 215	13 215	3 000	11 155	14 155
Créances rattachées			0			0
<b>Total</b>	<b>186 920</b>	<b>10 215</b>	<b>197 135</b>	<b>92 349</b>	<b>11 155</b>	<b>103 504</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 181 284 milliers d'euros d'OPCVM dont 3 987 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 87.115 milliers d'euros d'OPCVM dont 2.987 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1.766 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 2.167 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 8.096 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3 692 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 786 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à 767 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1.333 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

### 3.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Effets publics								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	148 159	158 042			4 810		1 817	312 828
<b>Total</b>	<b>148 159</b>	<b>158 042</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 810</b>	<b>0</b>	<b>1 817</b>	<b>312 828</b>

### 3.2.3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d' Epargne n' a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice .

Au titre des transferts réalisés les exercices précédents, notons :

en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Type de reclassement	Années précédentes	31/12/2009			
Titres de placement à titres d'investissement	142378		13903		13903

En l'absence de reclassement en titres d'investissement au 31/12/2008, le résultat eut été augmenté de 13.903 milliers d'euros.

### 3.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 417.722 milliers d'euros et 107.637 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 557.970 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 584 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 32.622 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 584 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 12 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 415 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations (ex CNCE) dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 417.295 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/08</b>	<b>Rachat partiel des actions de préférence</b>	<b>Titres issus des apports en numéraire</b>	<b>Titres issus de l'apport partiel d'actifs</b>	<b>31/12/09</b>
Titres BPCE			427	417 295	417 722
Titres CE Participations (ex-CNCE)	557 970	-32622	-415	-417 295	107 637
<b>Valeur brute</b>	<b>557 970</b>	<b>-32 622</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>525 359</b>

#### Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation globale de 32 766 milliers d'euros se déclinant comme suit :

- 16 784 milliers d'euros sur les titres CE Participations
- 15 982 milliers d'euros sur les titres BPCE

Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 401 740 milliers d'euros pour les titres BPCE et 90 853 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

La synthèse globale sur ce poste se synthétise comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2008</b>	Augmentation	Diminution	Autres variations	<b>31/12/2009</b>
Valeurs brutes	661 176	1 952	(72 212)	(3 712)	<b>587 204</b>
<i>Participations et autres titres détenus à long terme (1)</i>	95 841	1 525	(39 175)	(628)	<b>57 562</b>
<i>Parts dans les entreprises liées (2)</i>	565 335	427	(33 037)	(3 084)	<b>529 641</b>
Dépréciations	60 427	33 535	(40 318)	0	<b>53 644</b>
<i>Participations et autres titres à long terme (2)</i>	60 427	769	(40 318)		<b>20 878</b>
<i>Parts dans les entreprises liées (3)</i>		32 766			<b>32 766</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>600 749</b>	<b>(31 583)</b>	<b>(31 894)</b>	<b>(3 712)</b>	<b>533 560</b>

La colonne « Autres variations » fait référence à la variation des créances rattachées.

(1) Les titres par ailleurs dépréciés à 100 % de la SERSIM, société conjointement détenue avec la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse et liquidée en 2009, explique pour 38 996 milliers d'euros la diminution de l'encours brut et de l'encours des dépréciations.

(2) concerne la cession d'actions de préférence de la CNCE (voir ci-dessus)

(3) voir en entête de paragraphe



## 3.2.3.4.2

## Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Avances consenties par la société et non encore remboursées	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		Brute	Nette							
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
Méditerranée Immobilier	9000	5340		100	14147	2749		674	2316	4200
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SORIDEC	22008	1307		26	5563			4611	1729	110
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)					4027	2526				751
Certificats d'associations					3750	3750				
Participations dans les sociétés françaises dont participations dans les sociétés cotées					536813	502565				9010

### 3.2.3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	1 751 166	20 052	1 771 218	1 047 397
dont subordonnées	28 354		28 354	
Dettes	2 769 477	20762	2 790 239	2 216 012
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement	1 947		1 947	6 400
Engagements de garantie	203 677		203 677	229 667

### 3.2.3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

La Caisse d'Epargne n'effectue pas ce type d'opérations.

### 3.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.2.3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 325</b>	<b>75</b>	<b>-59</b>	<b>0</b>	<b>6 341</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	3 505	35	-59		3 481
Logiciels	1 406	40			1 446
Autres	1 414				1 414
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>2 409</b>	<b>791</b>	<b>-13</b>	<b>0</b>	<b>3 187</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	1 004	758	-13		1 749
Logiciels	1 359	30			1 389
Autres	46	3			49
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>3 916</b>	<b>-716</b>	<b>-46</b>	<b>0</b>	<b>3 154</b>

#### 3.2.3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>152 992</b>	<b>7 362</b>	<b>-7 250</b>	<b>0</b>	<b>153 104</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>136 161</b>	<b>7 102</b>	<b>-7 107</b>	<b>-83</b>	<b>136 073</b>
Terrains & Constructions	68 908	3 367	-409	-990	70 876
Agencements & Aménagements	33 209	793	-3 552	-92	30 358
Autres (équipement, mobilier,...)	34 044	2 942	-3 146	106	33 946
Immobilisations en cours				893	893
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>16 831</b>	<b>260</b>	<b>-143</b>	<b>83</b>	<b>17 031</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>83 630</b>	<b>9 732</b>	<b>-6 581</b>	<b>0</b>	<b>86 781</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>74 247</b>	<b>9 267</b>	<b>-6 523</b>	<b>-29</b>	<b>76 962</b>
Terrains & Constructions	30 735	3 179	-314	421	34 021
Agencements & Aménagements	18 648	2 151	-3 044	-1 284	16 471
Autres (équipement, mobilier,...)	24 864	3 937	-3 165	834	26 470
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>9 383</b>	<b>465</b>	<b>-58</b>	<b>29</b>	<b>9 819</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>69 362</b>	<b>-2 370</b>	<b>-669</b>	<b>0</b>	<b>66 323</b>

### 3.2.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	15 450	26 514
Dettes rattachées	2 191	4 890
<b>Total</b>	<b>17 641</b>	<b>31 404</b>

### 3.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Encours obligataire CODEVI	52 873		52 873	
Droits à remboursement - CGRPCE	17 632		16 191	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus			5 530	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	22 448	16 248	25 732	14 704
Dépôts de garantie reçus et versés	2 980	6 066	3 399	1 498
Fournisseurs		22 373		13 354
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	28 149	10 480	8 764	21 544
<b>TOTAL</b>	<b>124 081</b>	<b>55 167</b>	<b>112 489</b>	<b>51 099</b>

### 3.2.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		109		66
Opérations de Hors Bilan sur titres	2 227	14 191	3248	7610
Charges et produits constatés d'avance (1)	8 915	61 463	4072	55771
Produits à recevoir/Charges à payer	16 483	31 440	14733	29029
Valeurs à l'encaissement	107 860	33 166	120470	43141
Autres	13 500	5 674	3595	5809
<b>TOTAL</b>	<b>148 985</b>	<b>146 044</b>	<b>146118</b>	<b>141426</b>

(1) dont 56 907 milliers d'euros au passif concernant la bonification des prêts à taux zéro.

### 3.2.3.10 Provisions

#### 3.2.3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	33 482	11 729	(108)	(7 076)	38 027
Provisions pour engagements sociaux	21 208	1 510	(1 394)		21 324
Provisions pour PEL/CEL	16 585	1 566			18 151
Autres provisions pour risques	16 922	13 862	(4 040)	(2 542)	24 202
<i>Litiges, amendes et pénalités</i>	5 186	8 659	(2 109)	(1 818)	9 918
<i>Provisions pour impôts</i>	7 813	72			7 885
<i>Autres</i>	3 923	5 131	(1 931)	(724)	6 399
<b>Total</b>	<b>88 197</b>	<b>28 667</b>	<b>(5 542)</b>	<b>(9 618)</b>	<b>101 704</b>

### 3.2.3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>78 186</b>	<b>26 250</b>	<b>(7 830)</b>	<b>(15 223)</b>	<b>81 383</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	77 991	25 848	(7 781)	(15 223)	80 834
Dépréciations sur autres créances	195	403	(49)		549
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>33 482</b>	<b>11 729</b>	<b>(108)</b>	<b>(7 076)</b>	<b>38 027</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 004	200	(108)	(451)	4 645
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	21 103	11 217		(3 767)	28 553
Autres provisions	7 375	312		(2 858)	4 829
<b>TOTAL</b>	<b>111 668</b>	<b>37 979</b>	<b>(7 938)</b>	<b>(22 299)</b>	<b>119 410</b>

(1) risque d'exécution d'engagement par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.2.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon est limité au versement des cotisations (11 418 milliers d'euros en 2009).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements		Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	
Valeur actualisée des engagements financés (a)	174 945	6 054	813	181 812	182 320	5 106		187 426
Juste valeur des actifs du régime (b)	172 420	6 170		178 590	169 585	6 257		175 842
Juste valeur des droits à remboursement (c)	17 632			17 632	16 191			16 191
Valeur actualisée des engagements non financés (d)						1 900	822	2 722
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-14 710	-1 840		-16 550	-3 059	-1 151		-4 210
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>-397</b>	<b>1 724</b>	<b>813</b>	<b>2 140</b>	<b>-397</b>	<b>1 900</b>	<b>822</b>	<b>2 325</b>
Passif	172 344	1 724	813		15 794	1 900	822	
Actif	176 322				-16 191			

La CGRCE était au 1<sup>er</sup> janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne LR.

- **Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (ex-CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	174 945	182 320	174 133	186 799	194 782
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(190 052)	(185 777)	(180 064)	(190 851)	(195 730)
<b>Déficit (Surplus)</b>	<b>(15 107)</b>	<b>(3 456)</b>	<b>(5 931)</b>	<b>(4 051)</b>	<b>(948)</b>
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,60%	0,50%	4,00%	-1,10%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,10%	5,30%	-6,70%	-3,40%	2,40%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Analyse de la charge de l'exercice**

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		286		286		219		219
Coût financier	6 744	254	69	7 067	7 310	201		7 511
Rendement attendu des actifs de couverture	(5 304)	(205)		(5 509)	(7 097)	(249)		(7 346)
Rendement attendu des droits à remboursement	(1 440)			(1 440)	(213)			(213)
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice				0				0
Coût des services passés				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>335</b>	<b>69</b>	<b>404</b>	<b>0</b>	<b>171</b>	<b>0</b>	<b>171</b>

- **Principales hypothèses actuarielles**

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10%	4,00%	4,10%	4,00%	3,44%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30%	4,10%	3,28%	4,06%		
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%	4,00%				

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.1

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le Directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le Directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 478 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

### 3.2.3.10.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	250 494	162 967
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	651 695	560 301
ancienneté de plus de 10 ans	225 427	378 541
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 127 615</b>	<b>1 101 809</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>154 845</b>	<b>154 718</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 282 460</b>	<b>1 256 527</b>

- **Encours des crédits octroyés**

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	23 200	22 841
- au titre des comptes épargne logement	32 828	33 555
<b>TOTAL</b>	<b>56 028</b>	<b>56 396</b>

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans		4 559	4 559
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		3 564	3 564
ancienneté de plus de 10 ans	11 453	(4 073)	7 380
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>11 453</b>	<b>4 050</b>	<b>15 503</b>
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	<b>3 620</b>	<b>(1 684)</b>	<b>1 936</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	613	(318)	295
Provisions constituées au titre des crédits CEL	899	(482)	417
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>1 512</b>	<b>(800)</b>	<b>712</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 585</b>	<b>1 566</b>	<b>18 151</b>

### 3.2.3.11 Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon n'a pas émis de prêts subordonnés.

### 3.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	150 956	6 678	(39 444)	118 190
<b>Total</b>	<b>150 956</b>	<b>6 678</b>	<b>(39 444)</b>	<b>118 190</b>

Suite à la mise en place d'un nouveau mécanisme de garantie au niveau du Groupe, la caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon a effectué une dotation nette de 6 678 milliers d'euros dans un compartiment spécialisé des FRBG..

Par ailleurs, le Directoire de la Caisse a souhaité neutraliser par une reprise de 39.444 milliers d'euros sur les FRBG « libres » :

- la dépréciation des titres de CE Participations & BPCE pour 32 766 milliers d'euros
- la dotation effectuée ci-dessus dans le cadre du mécanisme de garantie pour 6.678 milliers d'euros.

### 3.2.3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2007</b>	<b>153277</b>	<b>116658</b>	<b>314444</b>	<b>63263</b>	<b>647642</b>
Mouvements de l'exercice	24524		53002	2091	79617
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>177 801</b>	<b>116 658</b>	<b>367 446</b>	<b>65 354</b>	<b>727 259</b>
Variation de capital	44412				44412
Affectation réserves			65354	-65354	0
Résultat de la période				53995	53995
Distribution de dividendes			-11039		-11039
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>222213</b>	<b>116658</b>	<b>421761</b>	<b>53995</b>	<b>814627</b>

Ne faisant pas partie à proprement parler des Capitaux Propres, les provisions réglementées et subventions d'investissement présentées au bilan pour 33 milliers d'euros ne sont pas reprises dans ce tableau



Le capital social de la Caisse d' Epargne du Languedoc Roussillon s'élève à 222 213 milliers d'euros et est composé pour 177 771 milliers d'euros de 8 888 528 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 44 442 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 44 412 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 14/12/2009, par l'émission au pair :

- De 1 776 488 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 444 122 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

### 3.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>Total des emplois</b>	<b>560 765</b>	<b>933 987</b>	<b>2 634 418</b>	<b>3 574 865</b>	<b>7 704 035</b>
Effets publics et valeurs assimilées		<b>7 602</b>			7 602
Créances sur les établissements de crédit	218 833	488 562	549 510	519 998	1 776 903
Opérations avec la clientèle	338 930	420 774	1 659 394	2 897 684	5 316 782
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 002	17 049	425 514	157 183	602 748
<b>Total des ressources</b>	<b>981 729</b>	<b>1 119 299</b>	<b>1 350 402</b>	<b>962 593</b>	<b>4 414 023</b>
Dettes envers les établissements de crédit	477 713	830 189	578 781	886 608	2 773 291
Opérations avec la clientèle	493 308	287 987	765 811	75 985	1 623 091
Dettes représentées par un titre	10 708	1 123	5 810		17 641

## 3.2.4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 3.2.4.1 Engagements reçus et donnés

#### 3.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	2 180	6 400
en faveur de la clientèle	580 024	467 623
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>580 024</i>	<i>467 623</i>
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>582 204</b>	<b>474 022</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	182 935	32 123
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>182 935</b>	<b>32 123</b>

### 3.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	215 159	238 500
D'ordre de la clientèle	124 537	143 508
Autres engagements donnés	2 395 639	1 789 506
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>2 735 334</b>	<b>2 171 514</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	13 003	12 272
Engagements de garantie reçus d'entreprises financières	1 188 039	1 027 231
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 201 042</b>	<b>1 039 503</b>

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 909 102 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 678 381 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 372 345 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 107 678 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1 033 258 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 925 977 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 80 934 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 77 470 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

### 3.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d' Epargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

### 3.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

#### 3.2.4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations de gré à gré</i>	<b>1 199 905</b>	<b>0</b>	<b>1 199 905</b>	<b>(50 128)</b>	<b>462 694</b>	<b>0</b>	<b>462 694</b>	<b>(14 502)</b>
Swaps de taux	1 194 905		1 194 905	(50 128)	462 694		462 694	(14 502)
Autres contrats à terme	5 000		5 000	(16)			0	
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 199 905</b>	<b>0</b>	<b>1 199 905</b>	<b>(50 144)</b>	<b>462 694</b>	<b>0</b>	<b>462 694</b>	<b>(14 502)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 199 905</b>	<b>0</b>	<b>1 199 905</b>	<b>(50 144)</b>	<b>462 694</b>	<b>0</b>	<b>462 694</b>	<b>(14 502)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d' Epargne du Languedoc Roussillon sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme.

### 3.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Micro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 199 905</b>	<b>0</b>	<b>1 199 905</b>	<b>462 694</b>	<b>0</b>	<b>462 694</b>
Swaps de taux	1 194 905		1 194 905	462 694		462 694
Autres contrats à terme de taux	5 000		5 000			0
<b>Total</b>	<b>1 199 905</b>	<b>0</b>	<b>1 199 905</b>	<b>462 694</b>	<b>0</b>	<b>462 694</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 3.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 163</b>	<b>529 156</b>	<b>659 586</b>	<b>1 189 905</b>
Opérations de gré à gré	1 163	529 156	659 586	1 189 905
<b>Total</b>	<b>1 163</b>	<b>529 156</b>	<b>659 586</b>	<b>1 189 905</b>

### 3.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

Pas d'opération en devises.

### 3.2.5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### 3.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	152 468	(78 827)	73 641	217 077	(114 268)	102 809
Opérations avec la clientèle	240 985	(171 419)	69 566	253 432	(248 468)	4 964
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 965	(12 507)	13 458	27 250	(7 938)	19 312
Autres			0	66	(9)	57
<b>Total</b>	<b>419 418</b>	<b>(262 753)</b>	<b>156 665</b>	<b>497 825</b>	<b>(370 683)</b>	<b>127 142</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 79 162 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en diminution des produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 1.566 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (reprise de 1.479 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

#### 3.2.5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Ce type d'opérations n'est pas effectué par la Caisse d'Epargne.

#### 3.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	621	249
Participations et autres titres détenus à long terme	5 394	5 452
Parts dans les entreprises liées	8 795	34 461
<b>TOTAL</b>	<b>14 810</b>	<b>40 162</b>

#### 3.2.5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 449	(1 360)	3 089	4 209	(1 807)	2 402
Opérations avec la clientèle	37 549		37 549	37 966		37 966
Opérations sur titres	6 088	(77)	6 011	8 705	(112)	8 593
Moyens de paiement	24 132	(19 332)	4 800	21 411	(16 075)	5 336
Vente de produits d'assurance vie	30 101		30 101	28 924		28 924
Engagements hors-bilan	1 978	(38)	1 939	2 030	(36)	1 994
Prestations de services financiers	5 964	(4 350)	1 614	5 430	(4 088)	1 342
Assurances autres qu'assurance vie	7 281		7 281	6 426		6 426
Autres commissions	56		56	51	(7)	44
<b>Total</b>	<b>117 597</b>	<b>(25 157)</b>	<b>92 440</b>	<b>115 152</b>	<b>(22 125)</b>	<b>93 027</b>

### 3.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Opérations de change	200	181
Instruments financiers à terme		(44)
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>137</b>

### 3.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
<i>Dotations</i>	(341)	(786)	(1 127)	(5 539)		(5 539)
<i>Reprises</i>	3 343		3 343	1 918	308	2 226
Résultat de cession	629		629	14 675	60	14 735
<b>Total</b>	<b>3 631</b>	<b>(786)</b>	<b>2 845</b>	<b>11 054</b>	<b>368</b>	<b>11 422</b>

### 3.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 122	(1 495)	627	2 103	(1 013)	1 090
Refacturations de charges et produits bancaires	25		25	105		105
Activités immobilières	1 287		1 287	1 278		1 278
Autres activités diverses	7 122	(945)	6 176	1 420	(3 465)	(2 045)
Dotations/Reprises R&C Activité bancaire	615	(2 944)	(2 329)	616	(101)	515
<b>Total</b>	<b>11 172</b>	<b>(5 384)</b>	<b>5 787</b>	<b>5 522</b>	<b>(4 580)</b>	<b>943</b>

### 3.2.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(59 943)	(52 092)
Charges de retraite et assimilées (1)	(10 697)	(14 398)
Autres charges sociales	(16 614)	(15 625)
Intéressement des salariés	(4 212)	(6 298)
Participation des salariés	(621)	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 010)	(8 153)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(100 097)</b>	<b>(96 566)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(4 650)	(4 582)
Autres charges générales d'exploitation	(65 476)	(66 480)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(70 126)</b>	<b>(71 062)</b>
<b>Total</b>	<b>(170 223)</b>	<b>(167 628)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 379 cadres et 1137 non cadres, soit un total de 1 516 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1 067 milliers d'euros.

### 3.2.5.9 Coût du risque

	Exercice 2009						Exercice 2008					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes couvertes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes couvertes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>												
<b>Dépréciations de actifs</b>												
Int bancaires	(153)	552				399	(109)	1444				1334
Clientèle	(25846)	23006	(7781)	(945)	1463	(10105)	(22053)	21315	(5899)	(606)	1947	(5295)
Titres et débiteurs divers	(403)	49	(63)	(5)		(422)	(8)	37		(103)		(74)
<b>Provisions</b>												
Engagements hors bilan	(200)	558				358	(163)					(163)
Provisions pour risque clientèle	(11529)	6626				(4904)	(5557)	1429				(4137)
Autres						0						0
<b>Total</b>	<b>(38133)</b>	<b>30791</b>	<b>(7844)</b>	<b>(950)</b>	<b>1463</b>	<b>(14674)</b>	<b>(27900)</b>	<b>24196</b>	<b>(5899)</b>	<b>(709)</b>	<b>1947</b>	<b>(8365)</b>

### 3.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations				0				0
Dotations	(36331)			(36331)	(7950)			(7950)
Reprises	40318	107		40425	67	54	803	924
Résultat de cession	(38700)		(491)	(39192)	(16)		(800)	(817)
<b>Total</b>	<b>(34714)</b>	<b>107</b>	<b>(491)</b>	<b>(35098)</b>	<b>(7899)</b>	<b>54</b>	<b>2</b>	<b>(7842)</b>

La ligne dotations sur participations intègre la dépréciation de 32 766 milliers d'euros sur les titres CE Participations et BPCE évoquée en paragraphe 1.3 ci-dessus.

Les lignes « Résultat de cession » et « Reprises » sur participations sont la résultante de la liquidation de la SERSIM (voir paragraphe 3.4 ci-dessus)

### 3.2.5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

### 3.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon est membre du groupe fiscal constitué par CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>	<b>0,00%</b>
Au titre du résultat courant	86 896	-781	
Au titre du résultat exceptionnel			
	86 896	-781	0
Imputations des déficits			
Bases imposables	86 896	-781	
Impôt correspondant	28 962	0	
+ contributions 3,3%	934		
- déductions au titre des crédits d'impôts	-6 655		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>23 241</b>		<b>0</b>
Autres régularisations	-203		
IS constaté d'avance sur Prêts à Taux zéro	-1 604		
Provisions pour impôts différé sur GIE Fiscaux	72		
<b>TOTAL</b>	<b>21 506</b>		<b>0</b>

### 3.2.5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Produit net bancaire</b>	<b>272 748</b>	<b>272 832</b>	<b>235 731</b>	<b>226 601</b>
Frais de gestion	-180 269	-176 586	-172 639	-168 558
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>92 479</b>	<b>96 246</b>	<b>63 092</b>	<b>58 043</b>
Coût du risque	-14 674	-8 365	-14 034	-8 019
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>77 805</b>	<b>87 881</b>	<b>49 058</b>	<b>50 024</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-35 098	-7 842	-491	2
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>42 707</b>	<b>80 039</b>	<b>48 567</b>	<b>50 026</b>

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

## 3.2.6 - AUTRES INFORMATIONS

### 3.2.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon n'établit pas de comptes consolidés.



Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 3.2.6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	Commissaire A				Commissaire B			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	130		172		130		172	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	3				3		5	
<b>TOTAL</b>	133	0	172		133		177	

### 3.2.6.3 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

3.3 Rapport des commissaires aux comptes

**CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2009**

**MAZARS**  
Exaltis – 61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

**ERNST & YOUNG Audit**  
Le Compans – Immeuble B  
1, place Alfonse Jourdain – BP 98536  
31685 Toulouse Cedex 06

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2009**

Aux sociétaires

**Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, S.A.**  
Siège social : 254, rue Michel Teule – 34000 Montpellier  
Capital social : 222 213 200 €

Mesdames, Messieurs.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.1 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.1 et 3.10.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Toulouse et Paris, le 31 mars 2010*


Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG Audit**



Franck Astoux  
*Associé*

**MAZARS**



Charles de Boisriou  
*Associé*

### 3.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

MAZARS  
61, rue Henri-Regnault  
92075 Paris-14 Défense Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
1 place Alfonse-Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 06  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

#### *Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon*

Exercice clos le 31 décembre 2009

#### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

i. Avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

#### *Personne concernée*

M. Carpeles, président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et membre du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

#### *Nature et objet*

Modification du statut des actions de préférence souscrites par votre Caisse d'Épargne le 27 mars 2008.

#### *Modalités*

Il n'y a pas d'incidence financière dans les comptes au 31 décembre 2009.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 24 mars 2009.

## 2. Avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et CE Participations

### *Personne concernée*

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et membre du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, devenue CE Participations.

### *a. Nature et objet*

Cession des actions de préférence Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

### *Modalités*

Cession de 326.224 actions de préférence détenues par votre Caisse d'Epargne dans le capital de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, dans le cadre des opérations menant à la constitution de BPCE de manière à aligner la détention d'actions de préférence sur la part dans les actions ordinaires.

La cession est intervenue le 30 juillet 2009, pour un prix de € 101.79 unitaire correspondant au nominal payé plus la rémunération courue.

Incidence financière au 31 décembre 2009 : € 33.206.341.

Cette transaction a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 22 juin 2009.

### *b. Nature et objet*

Transfert par CE Participations de 554.104 titres BPCE à votre Caisse d'Epargne.

### *Modalités*

Transfert par CE Participations de 554.104 titres BPCE à votre Caisse d'Epargne :

- dont 53 correspondant à la participation initiale dans le Nouvel Organe Central,
- dont 922 correspondant à l'augmentation de capital souscrite par CNCE,
- dont 553.129 correspondant au transfert de la plus grande partie des activités et du patrimoine CNCE.

Le 31 juillet, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a souscrit à une augmentation de capital de BPCE, puis a transféré l'essentiel de ses activités et du patrimoine correspondant au nouvel organe central, BPCE. La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, devenue CE Participations, a redistribué aux Caisses les titres ainsi obtenus, inscrits dans notre bilan pour une valeur de M€ 417,3. La valeur des titres CE Participations restant au bilan de votre Caisse d'Epargne a été réduite d'un montant équivalent.

Incidence financière 2009 :

- € 789.16 pour les 53 actions correspondant à la participation initiale dans le Nouvel Organe Central ;
- € 426.340.18 pour les 922 actions correspondant à l'augmentation de capital souscrite par CNCE ;
- € 417.295.177,73 pour les 553.129 actions correspondant au transfert de la plus grande partie des activités et du patrimoine CNCE.

Cette transaction a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 22 juin 2009.



### 3. Avec CE Participations

#### *Personne concernée*

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et membre du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, devenue CE Participations.

#### *Nature et objet*

Conventions d'intégration fiscale conclues entre CE Participations, votre Caisse d'Épargne et ses filiales Méditerranée Immobilier, Cofinanca, Caeprou, S.C.I. Cévennes Ecureuil, SILR, Squirrel, S.C.I. Petit Rio, S.C.I. Le Cayla, S.C.I. Rupione.

#### *Modalités*

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'orientation et de surveillance du 8 décembre 2009 et ont été signées le 31 décembre 2009.

Incidence financière au 31 décembre 2009 : gain de € 1.247.835 ; montant payé par votre Caisse d'Épargne au 31 décembre 2009 : € 24.946.718.

### 4. Avec BPCE

#### *Personne concernée*

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et membre du conseil de surveillance de BPCE.

#### *Nature et objet*

Conventions d'intégration fiscale conclues entre BPCE, votre Caisse d'Épargne et ses filiales Méditerranée Immobilier, Cofinanca, Caeprou, S.C.I. Cévennes Ecureuil, SILR, Squirrel, S.C.I. Petit Rio, S.C.I. Le Cayla, S.C.I. Rupione.

#### *Modalités*

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'orientation et de surveillance du 8 décembre 2009 et ont été signées le 4 janvier 2010.

Ces conventions prendront effet en 2010 et n'ont donc pas d'incidence financière sur les comptes de l'exercice 2009.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et BCE Covered Bonds

*Nature et objet*

Convention de garantie financière.

*Modalités*

La convention a été signée en date du 17 avril 2008, conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'orientation et de surveillance réuni le 10 avril 2008.

Le montant des créances données en garantie s'élève à KC 1.033.258 au 31 décembre 2009.

2. Avec le SAOS Racing Club Narbonne Méditerranée

*Nature et objet*

Partenariat.

*Modalités*

Votre Caisse d'Épargne et le SAOS Racing Club Narbonne Méditerranée ont signé fin 2008 un partenariat (supports publicitaires, invitations aux rencontres, etc.) couvrant la saison sportive 2008-2009, conforme à la décision du conseil d'orientation et de surveillance du 11 décembre 2008 (plafond de € 15.000, versement en 2009).

Incidence financière au 31 décembre 2009 : € 15.000.

3. Avec la société Batimap

*Nature et objet*

Prise de garantie pour autrui.

*Modalités*

Cette convention vise à garantir la société Batimap contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Épargne lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Épargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimap.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

4. Avec la société Batimur

*Nature et objet*

Prise de garantie pour autrui.

*Modalités*

Cette convention vise à garantir la société Batimur contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Epargne, lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Epargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimur.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

5. Avec la société Méditerranée Immobilier

a. *Nature et objet*

Convention de compte courant « Marchand de Biens ».

*Modalités*

Dans le cadre de la restructuration financière de la S.A.S. Méditerranée Immobilier, votre Caisse d'Epargne a octroyé une avance en compte courant afin de rembourser les ouvertures de crédits et les découverts souscrits par la S.A.S. Méditerranée Immobilier dans le cadre du financement de biens immobiliers d'origine contentieuse ou précontentieuse.

Montant à l'origine : € 6.852.602.

Cette avance n'est pas rémunérée.

Le remboursement s'effectue au fur et à mesure des ventes à hauteur du prix payé lors de l'acquisition ou à hauteur du prix de cession si ce dernier est inférieur au prix d'acquisition.

Mouvements comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009:

• Solde au 31 décembre 2008 :	K€ 1
• Remboursement 2009 :	K€ 859
• Perte 2009 :	K€ 0
• Solde au 31 décembre 2009 :	K€ 559

b. *Nature et objet*

Subvention d'équilibre.

*Modalités*

La S.A.S. Méditerranée Immobilier gère, pour le compte de votre Caisse d'Epargne, des actifs d'origine contentieuse ou précontentieuse et des actifs directement issus du patrimoine de la maison mère. Les charges directes supportées au titre de cette activité sont prises en charge par votre Caisse d'Epargne sous la forme d'une subvention d'équilibre.

Au titre de l'exercice 2009, le montant de la subvention d'équilibre s'élève à K€ - 23, payés à votre Caisse d'Epargne, la S.A.S. Méditerranée Immobilier lui reversant deux dégrèvements de taxes foncières pour K€ 31.

*c. Nature et objet*

Convention d'avance en compte courant « financement des biens dont l'E.U.R.L.EMDB est propriétaire ».

*Modalités*

À la demande de votre Caisse d'Épargne, la S.A.S. Méditerranée Immobilier avait racheté la totalité des parts de l'E.U.R.L. EMDB à la S.A.R.L. Bâtir en fin d'exercice 2001. Par décision du 2 octobre 2002, le Comité d'engagements des crédits de votre Caisse d'Épargne n'a pas renouvelé l'autorisation de crédit de K€ 900 dont l'E.U.R.L. EMDB était bénéficiaire pour financer les biens immobiliers dont elle était propriétaire. En conséquence, votre Caisse d'Épargne a consenti une avance en compte courant de K€ 900 à la S.A.S. Méditerranée Immobilier, destinée à permettre à cette dernière d'apporter à l'E.U.R.L. EMDB les moyens financiers nécessaires au remboursement du crédit dont elle était bénéficiaire auprès de votre Caisse d'Épargne et venu à échéance.

Cette avance est rémunérée au taux EURIBOR 12 mois majoré de 0,5 %. Cette avance sera remboursée lors de la vente totale ou partielle des terrains dont l'E.U.R.L. EMDB est propriétaire, au prorata des surfaces revendues par rapport à la surface totale des terrains. Un avenant à cette convention d'avance en compte courant a été signé en juin 2004, permettant une avance complémentaire de K€ 1.290 et la modification du taux de rémunération pour le porter à TMM plus 0,5 %.

Le montant des intérêts facturés au titre de l'exercice 2009 s'élève à K€ 27.

*B. Avec les Sociétés Locales d'Épargne*

*a. Nature et objet*

Compte courant d'associés destiné à déposer et à rémunérer les souscriptions des sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.).

*Modalités*

Des conventions ont été signées le 18 mars 2004 entre votre Caisse d'Épargne et les vingt sociétés locales d'épargne permettant de déposer sur un compte courant d'associés ouvert à votre Caisse d'Épargne, les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des S.L.E. et le montant de la participation des S.L.E. dans le capital de votre Caisse d'Épargne. Les comptes courants seront rémunérés au même taux que les parts sociales.

La charge d'intérêts s'est élevée au titre de l'exercice 2009 à K€ 569.

*b. Nature et objet*

Conventions de services, mises en place avec chacune des vingt S.L.E. en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

*Modalités*

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux S.L.E. font l'objet d'une rémunération égale au coût supporté par votre Caisse d'Épargne pour réaliser ces prestations. Le montant de la rémunération versée par les Sociétés Locales d'Épargne à votre Caisse d'Épargne au 31 décembre 2009 s'établit à K€ 21.

Paris-La Défense et Toulouse, le 31 mars 2010

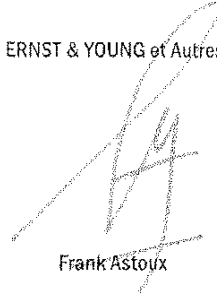
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Charles de Boisriou

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

## 4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 5.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Christophe BRUNO, Membre du Directoire en charge des Finances

### 5.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Christophe BRUNO  
Membre du Directoire en charge des Finances

Date : 22 avril 2010